

## SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 30 juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Ermant.
2. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Félix Martin, tendant à modifier l'article 213 du code civil. — Renvoi à la commission d'initiative parlementaire. — N° 296.
3. — Dépôt d'un rapport sommaire de M. Perreau, au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Jean Codet, ayant pour objet la participation obligatoire des ouvriers et employés des deux sexes aux bénéfices de l'entreprise dans le commerce et dans l'industrie et la création de conseils du travail. — N° 297.
4. — Dépôt, par M. Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre du commerce et de l'industrie et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 23 décembre 1919 qui a ramené de 70 à 45 p. 100 de la valeur le taux du droit d'entrée afférent aux voitures automobiles pesant 2,500 kilogr. et moins et aux pièces détachées de ces véhicules. — Renvoi à la commission des douanes. — N° 299.
5. — Dépôt et lecture, par M. Lucien Hubert, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2 millions de francs pour « assistance aux Français rapatriés de Russie ». — N° 298.  
Déclaration de l'extrême urgence.  
Discussion immédiate prononcée.  
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
6. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre l'office national des mutilés et réformés de la guerre, précédemment rattaché au ministère du travail :  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation : 1<sup>o</sup> du traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées ; la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et l'Autriche, d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : les protocoles, déclaration et déclaration particulière signés le même jour ; traité et actes complémentaires auxquels l'Etat serbe-croate-slovene et la Roumanie ont accédé par déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919 ; 2<sup>o</sup> des deux arrangements de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, l'un relatif au compte des réparations en ce qui concerne l'Italie et l'autre concernant la contribution aux dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, arrangements auxquels l'Etat serbe-croate-slovene et la Roumanie ont accédé par lesdites déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919, ainsi que des deux déclarations en date du 8 décembre 1919, portant modification auxdits arrangements et signés par la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie,

le Japon, le Panama, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovene et le Siam, déclarations auxquelles la Roumanie a accédé par la déclaration ci-dessus visée le 9 décembre 1919 :

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Imbart de la Tour, rapporteur ; de Lamarzelle, Chênebenoit, Jénouvrier, Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères ; François Albert, Victor Bérard et Dominique Delahaye.

Article unique :

MM. Louis Martin, de Monzie et Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

8. — Dépôt de trois rapports de M. le comte d'Alsace, au nom de la commission de l'armée, sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, portant : 1<sup>o</sup> déclassement des enceintes fortifiées de Brest, Toulon, Belfort, Verdun, Toul et Sidi-Bel-Abbès ; 2<sup>o</sup> déclassement de l'enceinte de Bone (front de terre) ; 3<sup>o</sup> déclassement d'une partie des remparts de Philippeville. — N° 300.

Le 2<sup>e</sup>, portant déclassement d'ouvrages de fortification de Lyon. — N° 301.

Le 3<sup>e</sup>, portant déclassement de la redoute de Tilleul, à Maubeuge. — N° 302.

9. — Règlement de l'ordre du jour : M. Henry Chéron.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 1<sup>er</sup> juillet.

PRÉSIDENTICE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. Ermant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ermant sur le procès-verbal.

M. Ermant. Au cours du discours de M. Dausset, le *Journal officiel* me fait dire : « Les recettes passent au traitement des employés et aux frais de perception. C'est un paradoxe. »

Le texte de mon interruption était :

« Les recettes passent au traitement des employés et aux frais de perception. Pour diminuer la cherté de la vie, vous incitez les communes à augmenter les droits d'octroi : c'est un paradoxe. »

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

S'il n'y a pas d'autre observation, le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Félix Martin une proposition de loi, tendant à modifier l'article 213 du code civil.

M. le président. La proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative.

Elle sera imprimée et distribuée.

## 3. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Perreau un rapport sommaire fait au nom de la quatrième commission d'initiative parlementaire sur la proposition de loi de M. Jean Codet ayant pour objet la participation obligatoire des ouvriers et employés des deux sexes aux bénéfices de l'entreprise

dans le commerce et dans l'industrie et la création des conseils du travail.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre du commerce et de l'industrie et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 23 décembre 1919 qui a ramené de 70 à 45 p. 100 de la valeur le taux du droit d'entrée afférent aux voitures automobiles pesant 2,500 kilos et moins et aux pièces détachées de ces véhicules.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes.

Il sera imprimé et distribué.

## 5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI OUVRANT UN CRÉDIT POUR ASSISTANCE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS DE RUSSIE

M. le président. La parole est à M. Lucien Hubert pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

M. Lucien Hubert, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2 millions de francs pour « assistance aux Français rapatriés de Russie. »

J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement de vouloir bien déclarer l'extrême urgence.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la Chambre des députés, dans sa 2<sup>e</sup> séance du 13 avril, a adopté un projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2 millions de francs pour « assistance aux Français rapatriés de Russie ». Le Gouvernement vous demande de l'adopter à votre tour.

Le Sénat n'oublie pas que, par une loi du 13 août 1919, un crédit extraordinaire de 5,300,000 fr. avait déjà été accordé au ministre des affaires étrangères ; il a été réparti, sous la surveillance de contrôleurs spéciaux, entre les Français nécessiteux rapatriés de Russie.

Mais les événements survenus depuis lors en Russie, les défaites subies par Koltchak et Denikine, ont livré au désordre de vastes territoires. Il est fort probable — l'expérience l'a prouvé — que nos compatriotes établis dans ces régions ne consentiront pas à y rester.

Pour pouvoir rentrer en France, ils devront pour la plupart abandonner toutes leurs ressources, et se trouveront, en arrivant dans notre pays, dans un complet dénuement. C'est pour nous un devoir de solidarité de venir en aide à ces champions de l'influence française ; c'est aussi un acte politique au premier chef ; car en leur prouvant que la France ne les abandonne pas dans les moments difficiles, nous les encouragerons par là même, à reprendre plus tard, quand les circons-

tances seront redevenues plus favorables, leur rôle de missionnaires de la France en Russie.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Lucien Hubert, Paul Fleury, Bony-Cisternes, Paul Doumer, Brindeau, Sabaterie, Millies-Lacroix, Bienvenu Martin, Grosjean, Debierre, Buhan, Brard, Jossot, Henri Michel, de La Batut, Chastenet, Laurent-Thiéry, Richard, Bouveri, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

**M. le président** Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est ordonnée.)

**M. le président.** Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits provisoires alloués au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1920, un crédit de 2 millions de francs, qui sera inscrit à un nouveau chapitre L bis du budget de son département : « Assistance aux Français rapatriés de Russie. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour.....	300

Le Sénat a adopté.

#### 6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RATTACHANT L'OFFICE DES MUTILÉS AU MINISTÈRE DES PENSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre l'office national des mutilés et réformés de la guerre, précédemment rattaché au ministère du travail.

**M. Lebrun, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'office national des mutilés et réformés de la guerre, fondé par la loi du 2 janvier 1918, est désormais rattaché au ministère des pensions. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les crédits rattachés au ministère du travail en vertu de l'article 57 de la loi de finances du 29 juin 1918 seront rattachés, désormais, au ministère des pensions pour être mis à la disposition de l'office national des mutilés et réformés de la guerre, dans les conditions déterminées par ledit article. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 7. — ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DU TRAITÉ DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation : 1<sup>o</sup> du traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et l'Autriche, d'autre part; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : les protocoles, déclaration et déclaration particulière signés le même jour; traité et actes complémentaires auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919; 2<sup>o</sup> des deux arrangements de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, l'un relatif au compte des réparations en ce qui concerne l'Italie et l'autre concernant la contribution aux dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, arrangements auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par lesdites déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919, ainsi que des deux déclarations en date du 8 décembre 1919, portant modification auxdits arrangements et signées par la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Panama, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène et le Siam, déclarations auxquelles la Roumanie a accédé par la déclaration ci-dessus visée, le 9 décembre 1919.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française, « Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

Décète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques et commerciales, et M. Laroche, ministre plénipotentiaire, sous-directeur d'Europe à la direction des affaires politiques et commerciales, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le président du conseil, ministre des affaires étrangères, au Sénat dans la discussion du projet de loi portant approbation du traité de paix avec l'Autriche.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Montellerie, le 29 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« A. MILLERAND. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, et du ministre du commerce et de l'industrie,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Serruys, directeur des accords commerciaux et de l'information économique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le président du conseil, ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ratification des stipulations du traité de paix avec la république d'Autriche.

Art 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre du commerce et de l'industrie sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« A. MILLERAND. »

« Le ministre du commerce et de l'industrie,

« AUG. ISAAC. »

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été précédemment déclarée.

Le parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

**M. Imbart de la Tour, rapporteur.** Messieurs, vous êtes appelés à ratifier, sur la proposition de votre commission des affaires étrangères, le traité de Saint-Germain passé entre les puissances alliées et associées et l'Autriche.

En autorisant cette ratification, vous parapherez la seconde page d'histoire écrite dans le livre de la Paix.

Lorsque vous avez paraphé la première en ratifiant le traité de Versailles, il y avait onze mois environ que les hostilités avaient pris fin. Neuf mois se sont encore écoulés depuis et, lorsque vous aurez approuvé le traité de Saint-Germain, il y aura encore à sanctionner ultérieurement le traité avec la Bulgarie, le traité avec la Hongrie. Oserai-je parler du traité turc à l'heure où la guerre paraît recommencer en Orient et oserai-je parler de la paix russe, alors que, malgré des

entrevues retentissantes, nous ne voyons pas encore très bien quelles passerelles sont jetées sur le fossé qui sépare la république des soviets des Etats civilisés ?

C'est vous dire, messieurs, que, après la grande guerre, le monde meurtri par elle s'avance bien lentement sur les routes de la paix, et cette considération est une de celles, je le dis tout de suite, que votre commission des affaires étrangères invoque pour vous demander de ne pas retarder la ratification du traité de Saint-Germain.

**M. Jénouvrier.** Raison insuffisante, s'il n'y a que celle-là.

**M. le rapporteur.** La raison de la paix n'est pas, à nos yeux, une raison sans valeur.

Malgré les critiques que le traité de Saint-Germain a pu susciter, malgré les réserves que vous connaissez tous, ce traité — j'arrive ici aux autres raisons qui répondront à l'interruption de M. Jénouvrier — n'en est pas moins un grand événement historique. Il est à la fois une fin et un commencement. (*Très bien !*) Il est la fin de cet empire austro-hongrois qui n'était lui-même que le dernier héritier, un peu attardé dans ses formes, de longs siècles d'une grande histoire, et il est le commencement d'une Europe centrale nouvelle ou renouvelée, fondée sur la liberté des peuples et sur le droit des nationalités.

Qu'il me soit permis ici de saluer ce droit nouveau qui résulte du traité de Saint-Germain, de saluer ces peuples libérés, ces Etats ressuscités, ces frères de race qui se sont rejoints : Polonais, Tchéco-Slovaques, Yougo-Slaves, Roumains de Transylvanie, Italiens de l'irréductible. Tous, aux heures les plus sombres de la guerre, ont eu foi en la France et foi en eux-mêmes; le traité de Saint-Germain — et c'est bien quelque chose — est le point où se rencontrent d'une façon à jamais mémorable et notre victoire à nous et leur destinée à eux.

Le traité de Saint-Germain n'est pas que cela. Il constitue la charte nouvelle de toute l'Europe centrale et je voudrais, le plus brièvement possible, l'examiner à ce point de vue et vous dire le sort qu'il fait notamment à l'Autriche, la contre-partie dans ce traité.

La grande guerre a été déchainée par deux gouvernements: l'empire allemand et l'empire austro-hongrois; l'un et l'autre en partageant, aux yeux de l'histoire, la responsabilité solidaire. A Versailles, devant les alliés vainqueurs, l'empire allemand sous sa forme nouvelle démocratisée a paru dans son unité maintenue, dans son bloc compact, pour supporter cette responsabilité. A Saint-Germain, au contraire, il n'y a plus d'empire austro-hongrois et l'Autriche du traité n'est qu'une parcelle de l'empire responsable et disparu.

Cette Autriche, il n'a pas été très commode aux négociateurs du traité de la faire. S'ils avaient dû respecter d'une façon totale le principe des nationalités, elle aurait actuellement environ 10 millions d'habitants, mais la configuration géographique de l'Etat eût été presque impossible à réaliser. Elle laisse donc en dehors de ses frontières un certain nombre d'Allemands qui sont compris dans les limites de l'Etat tchécoslovaque et ne compte plus que 6 millions d'habitants environ, répartis en deux parties sensiblement égales : 3 millions environ habitent la ville de Vienne et ses environs et 3 millions s'égrènent dans les différentes régions montagneuses et alpestres.

Voilà l'Etat avec lequel est passé le traité de Saint-Germain. Etat peu peuplé et assez pauvre en ressources, puisqu'il ne comprend qu'une grande ville et des régions montagneuses nécessairement peu fertiles. C'est à cet Etat que le traité de Saint-Germain

impose — dans leur ensemble — les clauses du traité de Versailles. Il est considéré — la paix avec la Hongrie mise à part, puisque vous aurez à l'examiner ultérieurement — il est considéré comme étant, au regard de la liquidation de la guerre, de ses responsabilités et de ses charges, le seul héritier de l'empire austro-hongrois. Les autres Etats provenant du démembrement sont considérés comme les alliés des états vainqueurs.

L'Autriche, héritière de l'empire austro-hongrois au point de vue des responsabilités de la guerre, va donc supporter, avec l'Allemagne, le poids solidaire du paiement des réparations. D'autre part, dans la répartition de la dette publique de l'empire austro-hongrois qu'il a bien fallu faire entre l'Autriche et les Etats provenant du démembrement, l'Autriche, toujours en vertu du même principe, va garder à elle seule la charge de tous les emprunts de guerre, de toutes les dettes contractées au cours des hostilités et pour soutenir la guerre par l'empire austro-hongrois. Et en ce qui concerne les emprunts d'Etat antérieurs à la guerre, qui vont être répartis comme je viens de le dire entre les nations provenant du démembrement, l'Autriche, vis-à-vis des alliés vainqueurs, restera seule responsable et seule débitrice des coupons échus au cours de la guerre, c'est-à-dire des dettes provenant du non-paiement de ces coupons.

**M. Jénouvrier.** Elle les payera ?

**M. le rapporteur.** Je fais un exposé objectif, mon cher collègue, et je demande au Sénat de bien vouloir ne pas m'entraîner aux prophéties.

Voilà le système du traité de Saint-Germain. Je dis tout de suite que je ne veux pas ici en faire la critique. Des raisons d'ordre politique ont pu s'imposer aux négociateurs, qui ne leur ont peut-être pas permis de réaliser dans la conception du traité de Saint-Germain les solutions les meilleures. Mais je dois ajouter tout de suite que, dans le traité de Saint-Germain lui-même, on s'est rendu compte des difficultés que cette situation pouvait créer à l'Autriche nouvelle, et que ce traité comporte, dans un certain nombre de ses dispositions, des atténuations au système que je viens d'exposer.

Ces atténuations, messieurs, on peut dire qu'elles sont toutes enfermées et comme concrétisées dans ce fait du pouvoir très étendu, très souple, donné par le traité de Saint-Germain à la commission des réparations.

Je disais tout à l'heure que le traité de Saint-Germain applique à l'Autriche qu'il crée les clauses très lourdes, très complexes du traité de Versailles; mais il donne à la commission des réparations, en ce qui concerne l'Autriche, des pouvoirs beaucoup plus étendus, beaucoup plus discrétionnaires qu'en ce qui concerne l'Allemagne. Il lui donne d'abord des pouvoirs plus étendus, mais il constitue à côté d'elle, ou plutôt dans son sein, une section spéciale qui sera particulièrement chargée de l'application des clauses financières du traité de Saint-Germain, section dont le siège va être à Vienne, et, pour le dire en passant, section qui a été, d'ores et déjà et par anticipation, constituée dans un sentiment de bienveillance pour l'Autriche.

Cette section n'a qu'un pouvoir consultatif. En réalité, c'est sur ses propositions que la commission des réparations va remplir le mandat particulier qui lui est donné en ce qui concerne l'Autriche.

Je dis que cette commission a un pouvoir extrêmement étendu. Elle aura, en effet, à apprécier non seulement les facultés de paiement de l'Autriche envisagées en

elles-mêmes, mais les facultés de paiement de l'Autriche envisagées par rapport à ce que l'Allemagne aura fait elle-même pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne les réparations. Elle aura à intervenir pour la répartition de la dette de l'ancien empire austro-hongrois, répartition de la dette d'avant-guerre entre les Etats provenant du démembrement, service de la dette de guerre maintenu, comme je le disais, à la charge de l'Autriche nouvelle; elle aura à intervenir pour tous les ajustements financiers que le traité prévoit, qui permettront, dans la situation peut-être un peu paradoxale qui résulte de ce système, d'assurer des applications pratiques et réalisables.

Les atténuations apportées au système de Versailles, en faveur de l'Autriche, par le traité de Saint-Germain, ne seraient peut-être pas tout à fait suffisantes si les alliés ne s'inspiraient, vis-à-vis de l'Autriche nouvelle et à raison même de la rigueur des clauses, d'un sentiment que vous me permettez d'appeler d'un mot bien simple — je dirai tout à l'heure sous quelle réserve et sous quelle condition — d'un sentiment de bienveillance.

Vous savez quel est l'état de misère, de détresse économique de l'Autriche. On en a parlé à la Chambre des députés, à la Chambre des communes, dans la presse, partout.

D'après les informations les plus récentes, il semble que cette situation soit en voie d'amélioration. Néanmoins elle doit encore solliciter l'attention et les concours des alliés. Devant cette situation, je le dis en passant, je me garderai bien de vouloir apitoyer le Sénat pas plus que je ne me suis apitoyé moi-même. Je n'ignore pas que, plus près de nous, il y a d'autres maux qui nous touchent infiniment de plus près.

**M. Henri Roy.** Nous d'abord !

**M. Jénouvrier.** Chez nous ! (*Vive approbation.*)

**M. le rapporteur.** Je n'oublie pas que, pendant quatre ans, une partie des nôtres ont souffert d'une autre façon sous la brutalité de l'occupation et que certaines régions de la France attendent encore d'être reconstituées. Donc, quand on parle de secours et d'aide, ce n'est pas un mot égoïste, mais un mot de justice que de dire « France d'abord ». (*Très bien ! très bien !*)

**M. de Lamarzelle.** Il s'agit de savoir où est l'intérêt français.

**M. le rapporteur.** Mais c'est aussi un sentiment français que de parler d'humanité, et, dans cette œuvre de secours qui s'est imposée aux alliés...

**M. Henri Roy.** Il y a deux ordres de priorité à établir.

**M. le rapporteur.** ... nous ne voulons pas que la France soit la dernière, et elle ne l'est pas. Elle a fait, dans la mesure où elle pouvait le faire, et en assurant d'abord ses propres besoins, bien entendu, ce qu'elle pouvait, elle a envoyé des wagons, d'autres pays ont envoyé des matières premières. Il s'est constitué récemment, sur la proposition de l'Angleterre, un comité de ravitaillement pour les besoins de l'Europe centrale et de l'Autriche. La France y a participé. A l'heure où je parle, ce comité a envisagé des avances à faire à l'Autriche pour son ravitaillement, avances qui seraient remboursables par l'émission de bons faite par le gouvernement autrichien. Ce point vous indique que nous ne nous sommes pas désintéressés, ni les uns ni les autres, de la situation misérable de l'Autriche.

Il y a un autre point sur lequel nous pouvons également aider, et peut-être pas

sans profit pour nous, le gouvernement de la nouvelle Autriche : c'est le point de vue financier.

Je crois qu'on envisage, à l'égard de l'Autriche nouvelle, une politique de collaboration financière. La question se trouve précisément posée par cette émission de bons dont je viens de vous parler. Cette politique permettra à ce pays, dont nous sommes les principaux créanciers...

**M. Jénouvrier.** Je le crois bien !

**M. le rapporteur.** ...de se relever, de faire face à ses dettes, et nous donnera, dans une mesure qui lui sera évidemment très favorable, le moyen de contrôler le mécanisme de ses finances, d'aider le Gouvernement qui, là-bas, est encore peut-être un peu instable et fragile, soit à percevoir les impôts, soit à restreindre les dépenses publiques.

Voilà ce que j'appelais tout à l'heure une politique de bienveillance. Vous voyez que ce mot peut s'adapter à l'Autriche. J'ajoute que cette politique n'est pas injustifiée.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ce que nous avons voulu atteindre, en imposant à l'Autriche le traité de Saint-Germain, c'est le pangermanisme auto-hongrois qui s'était installé à Vienne, qui a déchainé la guerre...

**M. Lazare Weiller.** Au lieu de l'éteindre, nous le ravivons.

**M. le rapporteur.** ...et qui est responsable de la ruine de l'Autriche. Mais ce pangermanisme n'est pas spécifiquement autrichien.

Voulez-vous que je vous indique les ministres des affaires étrangères qui se sont succédé à Vienne dans les années qui ont précédé la guerre ?

**M. Henri Roy.** Ils étaient tous Allemands.

**M. le rapporteur.** De 1871 à 1879, Andrassy, un Hongrois. Après 1879, Haymerlé, originaire de Bohême. Ensuite Kalnoky, Hongrois, Goluckowski, Polonais. D'Aernenthal, l'homme qui a fait l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, originaire de Prague, actuellement Tchéco-Slovaquie. Ensuite, Berchtold, originaire de Moravie, actuellement Tchéco-Slovaquie; Burian, originaire de Hongrie; Czernin, dont le nom rappelle les heures les plus sombres de la guerre, originaire de Bohême, actuellement Tchéco-Slovaquie.

**M. François Albert.** Mais la Hongrie était l'instrument de l'Allemagne.

**M. le rapporteur.** Nous sommes d'accord.

**M. Lazare Weiller.** Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue ?

**M. le rapporteur.** Très volontiers.

**M. Lazare Weiller.** Parmi ceux qui ont été les véritables rédacteurs de cet instrument qui a donné lieu au déclenchement de la guerre, il y a quelque chose de piquant à constater que, sur les six hommes qui ont préparé l'ultimatum à la Serbie, il y en a actuellement quatre qui sont devenus nos alliés. (*Sourires.*)

Il y a Berchtold, qui a été le véritable instigateur de la guerre; aujourd'hui, il est Tchéco-Slovaque, il est notre allié. Je dois à la vérité de déclarer que les Tchéco-Slovaques le renient. Tisza, je n'en parle pas, il a été assassiné, comme Sturgh. Mais voilà Billinski, qui a été aussi un des rédacteurs de l'ultimatum à la Serbie; il est Polonais, il est notre allié. Grobatin est devenu *ipso facto* Tchéco-Slovaque, et enfin Mussulin, qui a été le rédacteur qui a tenu la plume, il est Croate. J'entends bien qu'il ne faut pas rendre nos alliés responsables de l'atti-

tude de quelques unités. (*Applaudissements.*)

Il est nécessaire pourtant que le Sénat comprenne pourquoi cette Autriche, qui est devenue une poussière d'Autriche, réduite à une tête énorme sur un corps inexistant, ne méritait pas de supporter seul la responsabilité des fautes commises par les dirigeants de l'ancienne monarchie.

Si on avait créé une fédération danubienne, si on avait dissocié la Bavière de l'Allemagne pour la rattacher à cette confédération, c'était une politique qui se tenait, qui s'expliquait, qui eût été conforme aux intérêts de la France. Mais je ne veux pas donner à mon intervention les développements que l'heure présente ne comporte pas encore. Je demande seulement que le Sénat se souvienne un jour de l'erreur qui, à mon sens, fut commise. (*Très bien!*)

**M. Hugues Le Roux.** C'étaient des transfuges.

**M. le rapporteur.** Je ne veux pas insister sur ce point, car l'énumération que j'ai faite devant vous me paraît, à cet égard, suffisamment instructive, et je tiens à rester dans l'objectivité.

Je disais tout à l'heure que, si les alliés sont disposés, comme ils l'ont déjà montré, à pratiquer vis-à-vis de l'Autriche une politique de bienveillance, c'est à deux conditions formelles, qui intéressent d'une façon toute particulière la France. La première, c'est que l'Autriche tienne les engagements financiers qui résultent du traité de Saint-Germain à l'égard des biens et intérêts particuliers.

J'indiquais tout à l'heure que, parmi les créanciers de l'Autriche, les Français sont les plus nombreux. Vous savez l'importance des créances françaises sur l'Autriche; vous savez que beaucoup d'argent français est placé, soit en fonds d'Etat autrichiens, soit en entreprises autrichiennes, en obligations de villes et de chemins de fer. Vous savez aussi que ces placements d'argent français en Autriche n'ont presque pas de contre-partie en France, et que, dès lors, nous nous trouvons dans une situation singulièrement plus défavorable qu'en ce qui concerne les créances de particuliers français vis-à-vis de l'Allemagne. Or, le traité de Saint-Germain a prévu un certain nombre de règles pour le désintéressement des créanciers. Il en est une qui a une importance considérable, parce qu'elle s'applique aussi bien aux créances sur les fonds d'Etat qu'à toutes les autres créances: obligations de villes, de chemins de fer ou créances commerciales...

**M. Jules Delahaye.** Même les chemins de fer lombards ?

**M. le rapporteur.** Il y a des dispositions spéciales pour les chemins de fer lombards, mais cela s'applique également à eux.

...c'est celle qui oblige les débiteurs autrichiens à payer les coupons échus au taux du change d'avant-guerre. Il est possible que, pour l'observation de cette disposition, les créanciers français soient amenés à consentir certains délais, certains ménagements. Ils n'ont évidemment aucun intérêt à demander un remboursement immédiat qui pourrait risquer de mettre en faillite le débiteur, cela n'est jamais une solution avantageuse. Mais, sous réserve de ces délais et de ces ménagements, nous tenons essentiellement à ce que cette clause du traité reçoive son exécution.

Il est possible qu'on ne puisse pas — je m'exprime ainsi, car la question n'est pas encore tranchée — créer les offices de compensation dans le cas du traité de Saint-

Germain comme dans le cas du traité de Veasailles, pour la raison que je disais tout à l'heure, à savoir que les créances françaises sont infiniment plus considérables.

**M. Henri Roy.** Il n'y a pas de contre-partie.

**M. le rapporteur.** Il n'y a pas de contre-partie, en effet, mais il faut que nous soyons assurés que, si l'office de compensation n'est pas créé, les garanties qu'il donne seront assurées aux créanciers français pris individuellement.

A l'heure actuelle, ces questions sont l'objet d'examen et de négociations sur lesquelles je n'ai pas à insister à la tribune, mais j'espère que le Gouvernement saura, sur ce point, faire triompher des revendications très légitimes.

**M. François Albert.** Comment voulez-vous qu'il fasse ?

**M. Jénouvrier.** Où il n'y a rien, la République perd ses draps.

**M. le rapporteur.** Actuellement, monsieur Jénouvrier, on peut tout de même espérer quelque chose. Je ne voudrais pas qu'il tombât ici des paroles d'espérance exagérée, mais les derniers bilans des banques viennoises nous font apercevoir que, depuis l'armistice, ces banques ont commencé à donner des dividendes. Je dis donc que si l'on pouvait accorder un délai et des ménagements, il n'est pas défendu d'espérer que les créances françaises pourront être récupérées. Dans tous les cas, il est de notre devoir et du devoir du Gouvernement, appuyé sur les clauses du traité de Saint-Germain, de les défendre. (*Marques d'approbation.*)

Il y a une autre condition sur laquelle je ne puis manquer d'insister. C'est celle qui est relative à l'indépendance de l'Autriche. Aux termes de la disposition de l'article 88 du traité de Saint-Germain, l'indépendance de l'Autriche est inaliénable. Cet article a un corollaire dans l'article 80 du traité de Versailles aux termes duquel l'Allemagne reconnaîtra cette inaliénabilité et se défend elle-même d'y porter atteinte.

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Le bon billet !

**M. Jénouvrier.** Voyez ce qu'elle a fait pour la Belgique !

**M. Jules Delahaye.** M. Fehrenbach n'a pas l'air d'en tenir grand compte.

**M. le rapporteur.** Je ne sais pas si on en tient beaucoup de compte là-bas, monsieur Delahaye, mais j'affirme qu'il nous faut quant à nous considérer ces dispositions comme intangibles. Nous devons déclarer qu'elles constituent un droit certain et le proclamer précisément parce que d'autres déclarations ont été faites ailleurs et dans un autre sens. Nous devons déclarer que cette clause a pour portée certaine d'interdire le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne.

**M. Jénouvrier.** Affirmons-le.

**M. le rapporteur.** J'ajoute que ce n'est pas seulement le droit; c'est encore la légitime défense. Car enfin, cette clause n'est pas dirigée contre l'Autriche, mais contre l'Allemagne; c'est une mesure de sauvegarde prise pour la France elle-même. La sécurité de la France vis-à-vis de l'Allemagne, elle n'est pas seulement en cause sur le Rhin. Si une grande Allemagne se constituait grâce à ce rattachement, la défense de la France s'en trouverait compromise. Cette clause intéresse également l'Autriche car si l'Autriche ne conservait pas son indépendance, elle s'exposerait à retom-

ber dans les tristes expériences qu'elle a faites du pangermanisme et qui l'ont conduite où vous la voyez aujourd'hui.

Enfin cette clause est indispensable aussi pour tous ces jeunes Etats de l'Europe centrale sortis de la guerre et de la victoire. Si Berlin s'installait à Vienne, si l'Allemagne rentrait comme un coin dans ces pays danubiens, que resterait-il de ces Etats nouveaux, de la Tchéco-Slovaquie par exemple qui serait comme une île enfermée dans cet océan germanique...

**M. François Albert.** Voilà le danger.

**M. le rapporteur.** ... c'est pourquoi nous sommes non seulement dans notre droit, mais dans notre rôle, en défendant autant que nous le pourrons l'observation de l'article 83 du traité de Saint-Germain.

**M. Jules Delahaye.** Ce sera bien plus difficile que de disloquer l'Allemagne.

**M. le rapporteur.** Le traité de Versailles n'est plus en cause, mon cher collègue, et nous sommes en face du traité de Saint-Germain.

Pour l'observation de cet article 83, on a objecté, il est vrai, que le traité de Saint-Germain ne constituait pas une Autriche suffisamment viable et que, dans le besoin de devenir viable, elle irait là où elle pourrait trouver les moyens de vivre. Cette critique est exagérée; mais en tout cas, le traité de Saint-Germain ne ferme pas la porte à l'avenir. C'est un point de départ. Il n'est pas impossible que la politique des alliés, de la France en particulier, arrive peu à peu à aider à la constitution de ce qui est assurément nécessaire en Europe centrale, si nous voulons que celle-ci vive, c'est-à-dire d'une union économique des Etats danubiens.

**M. Jules Delahaye.** Et l'Italie ?

**M. le rapporteur.** Si nous voulons que, dans ces régions, l'équilibre puisse s'établir et que la paix y soit durable, il faudra probablement en arriver à ce que j'appellerai une politique d'union économique. (*Très bien! à gauche.*) Ces pays sont complémentaires les uns des autres, à la fois par la géographie et par l'histoire.

**M. François Albert.** Alors, pourquoi les a-t-on dissociés? Je demande la parole.

**M. le rapporteur.** Ces pays, dis-je, sont complémentaires les uns des autres, à la fois par la géographie et par l'histoire.

Par la géographie; vous connaissez la situation: la Yougo-Slavie est un pays d'élevage, la Hongrie un pays de céréales, la Tchéco-Slovaquie un pays de mines, de matières premières, l'Autriche un pays de transformation et de banques. Toutes les opérations effectuées dans chacune de ces régions se complètent les unes les autres et, géographiquement encore, elles sont en quelque sorte réunies par l'artère danubienne qui les traverse.

Ces pays sont encore complémentaires les uns des autres par l'histoire. Ayant vécu pendant longtemps d'une vie politique commune il s'est établi...

**M. de Rougé.** Pourquoi alors les avoir séparés ?

**M. le rapporteur.** ... des courants commerciaux d'échanges qui, à l'heure actuelle, peuvent parfaitement renaître sans qu'il s'agisse de revenir à l'état politique ancien, car ce sont des questions absolument distinctes.

On demandait tout à l'heure pourquoi on les a séparés. Le démembrement de l'Autriche-Hongrie n'est pas le résultat du traité de Saint-Germain. Il est le résultat de l'histoire, de la logique, de la victoire des alliés.

Quand les négociateurs du traité de Saint-Germain ont causé entre eux, ils se sont trouvés en présence de forces dissociantes que nul de nous plus qu'eux n'aurait pu négliger. Mais nous pouvons espérer qu'à mesure que le temps passera et rapidement, sous la loi du besoin, le besoin créant l'organe en ces matières comme partout, ces forces dissociantes cesseront d'agir, au moins sur le terrain économique et que, devant leur intérêt, devant la nécessité de défendre leur indépendance, ces peuples entreront dans la voie qui leur est déjà un peu ouverte par le traité de Saint-Germain trop timidement peut-être. Le traité de Saint-Germain n'interdit pas de l'ouvrir de façon plus large par des arrangements économiques ultérieurs.

J'ajoute que, dans cette conception d'ordre économique, les alliés eux-mêmes ont quelque chose à faire, non seulement par voie de conseil et de sympathie mais parce qu'il leur appartient de déterminer le régime du Danube.

En vertu d'une disposition formelle du traité, ce sont eux qui, dans le délai d'un an, vont réunir une conférence chargée de déterminer ce régime; le traité de Saint-Germain pose le principe de l'internationalisation du Danube mais ne fixe pas le régime.

Cette conférence aura pour devoir — nous espérons qu'elle le fera et qu'en tout cas le représentant de la France agira en ce sens — d'établir un régime du Danube qui sera pour les Etats danubiens un régime de cohésion.

**M. Henri Roy.** Il ne la veulent, pas cette cohésion.

**M. le rapporteur.** On me dit à l'instant que les Etats danubiens ne veulent pas cette cohésion. J'ai parlé tout à l'heure de ces forces dissociantes qui ont agi au moment du traité de Saint-Germain et dont il faut tenir compte. Je sais bien qu'il y a des éléments psychologiques que nous ne pouvons pas négliger.

Et ici je voudrais invoquer devant vous une dernière force inscrite dans le traité de Versailles comme dans celui de Saint-Germain: c'est la société des nations. (*Mouvements divers.*)

La société des nations reçoit du traité de Saint-Germain un certain nombre d'attributions précises pour l'application des différentes clauses de ce traité, mais ce sont des attributions de détail.

Pourquoi ne pas vouloir espérer qu'elle pourra tirer de sa propre essence le moyen d'accomplir, dans ces régions, une œuvre de pondération, de cohésion et d'équilibre.

**M. Jules Delahaye.** Il faudrait d'abord la cohésion et l'équilibre dans la société des nations.

**M. le rapporteur.** Je sais bien qu'on va me dire: Pour ce faire il fallait admettre que l'Autriche puisse entrer dans la société des nations et que celle-ci devint une réalité. Admettre l'Autriche dans la société des nations, pourquoi pas...

**M. Henri Roy.** D'accord!

**M. le rapporteur.** ... si elle est jalouse, comme nous l'espérons, de conserver son indépendance? Pour ma part, j'y verrais un avantage certain: cela marquerait clairement la différence qui existe pour nous entre l'Allemagne de Versailles et l'Autriche de Saint-Germain. Et puis, que la société des nations devienne une réalité, là encore, je dis, pourquoi pas? Ce n'est pas en France que nous pouvons émettre des doutes à cet égard, ce n'est pas dans le Sénat français que sur ce point pourraient se manifester des hésitations. Certainement, nous ne nous faisons pas d'illusions, nous savons bien

que les recours à la violence ne sont pas pour toujours supprimés entre les peuples: mais si ce but idéal est encore très lointain et presque inaccessible, il est possible à l'heure où nous sommes, alors que les peuples sont encore dans un état d'instabilité menaçante, il est possible, dis-je, pour la société des nations d'intervenir pour créer entre ces Etats une atmosphère de cohésion et d'équilibre et même de rapprochements. Et, parce que nous ne pouvons pas encore réaliser la suppression du recours à la violence, ne pouvons-nous pas envisager tout de suite ce résultat immédiat dont je vous parle, sur le champ limité et précis que nous offre l'Europe centrale?

**M. Jules Delahaye.** S'il n'y a pas d'autre moyen que la société des nations, il y aura toujours la violence.

**M. le rapporteur.** Messieurs, on dit que la société des nations était une idée généreuse. Il y a toujours une idée généreuse à l'origine de tout progrès humain, et vous savez que là où il y a une idée généreuse, on rencontre toujours la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Je ne veux pas insister davantage. Le rapport de la commission vous a été distribué. Vous savez sur quel terrain très simple, très net elle s'est placée. Elle vous demande de ratifier, sans insister sur les critiques sur lesquelles moi-même je n'ai pas appuyé longuement, elle vous demande de ratifier le traité de Saint-Germain et de le faire avec les vues d'avenir que j'ai esquissées devant vous. Ces vues d'avenir se réaliseront-elles? Je ne peux pas répondre. Mais nous avons le droit d'espérer qu'elles se réaliseront, nous avons le devoir de faire tout pour cela, et pour y parvenir, nous devons tout d'abord mettre le traité en vigueur. C'est un point de départ.

**M. Jules Delahaye.** Et le ratifier sans espoir.

**M. le rapporteur.** Nous vous demandons de ratifier le traité, parce qu'après tout c'est le rétablissement officiel de la paix, et qu'au début de cet exposé je vous disais avec regret combien la paix est longue à venir.

**M. de Lamarzelle.** Mais non, c'est la guerre!

**M. le rapporteur.** C'est la paix, c'est un acte de paix auquel vous ne pouvez pas vous refuser. Si vous ne ratifiez pas, monsieur de Lamarzelle, qu'advient-il? Je pose la question.

**M. de Lamarzelle.** Je vais vous répondre.

**M. le rapporteur.** Et lorsque demain à Bruxelles, lorsque demain à Spa, le président du conseil, avec la fermeté et la clairvoyance de son patriotisme réalisateur parlera au nom de la France le langage de la France, lorsqu'il réclamera pour notre pays ce qui est son droit, c'est-à-dire le droit aux réparations comme le droit à la sécurité, il pourra s'appuyer sur le geste que vous aurez fait aujourd'hui; il pourra dire aux alliés que depuis vingt mois le Parlement français, n'a jamais ni omis, ni négligé et que demain il n'omettra et ne négligera jamais de faire un geste qui puisse contribuer à rétablir la paix dans le monde. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

**M. Jules Delahaye.** Credo qui a absurdum!

**M. le président.** La parole est à M. de Lamarzelle.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, l'importance du traité aujourd'hui soumis à nos délibérations n'échappe à personne; je puis

sans exagération, la qualifier de capitale. L'honorable rapporteur de la Chambre des députés, M. Margaine, a fait apparaître cette vérité d'une façon très saisissante, lorsqu'il a dit : « Concevez-vous de prendre les deux cartes qui vous ont été distribuées et vous verrez l'immense bloc germanique auquel le traité de Versailles a conservé son unité. »

« Conservé » n'est pas assez fort ; il faut dire : « dont il a renforcé l'unité ».

**M. Jules Delahaye.** Très bien !

**M. de Lamarzelle.** Regardez sur la carte l'Autriche et la Hongrie, telles que vous allez les faire, et vous vous apercevrez aussitôt que les deux pays vont complètement cesser d'être indépendants.

Ils seront allemands et sous la coupe de l'Allemagne ; et ce sont les Balkans ouverts à l'influence et à la puissance allemandes.

**M. Jules Delahaye.** Très bien !

**M. de Lamarzelle.** La question du traité avec l'Autriche est bien simple : il faut faire de l'Autriche et de la Hongrie une barrière infranchissable aux ambitions de l'Allemagne à l'égard des Balkans, c'est là une nécessité qui ne peut être niée.

C'est bien là que doit tendre le traité avec l'Autriche et la Hongrie — et je souligne entre parenthèses ces deux mots : Autriche et Hongrie — car je partage tout à fait l'avis de l'honorable M. de Monzie, qui disait l'autre jour que les traités avec l'Autriche et avec la Hongrie devraient être discutés en même temps ; or, nous ne pouvons envisager aujourd'hui, puisque nous n'avons à nous occuper que du traité avec l'Autriche, qu'une partie de la barrière qu'il faut opposer à l'Allemagne lorsqu'elle regarde vers les Balkans.

Pour que l'Autriche soit une barrière devant l'Allemagne quand elle regarde vers les Balkans, il faut, de toute évidence, que le traité fasse une Autriche forte, réunissant toutes les conditions nécessaires de vigueur, de puissance et de vie. Il est bien clair que, si vous construisez une barrière qui n'ait aucune solidité, elle tombera, bien vite et vous savez comment. Le traité que nous sommes en train de discuter fait-il une barrière forte, une Autriche puissante et capable de s'opposer un jour aux ambitions de l'Allemagne ? La question est toute résolue.

J'entends encore l'honorable M. Margaine montrer comment l'ancien empire d'Autriche a été découpé, comment ses usines sont séparées de leurs matières premières, comment tous ses chemins de fer, qui étaient disposés pour conduire à Vienne ou à Budapest, sont coupés par les nouvelles frontières. En un mot, il a montré que l'Autriche, en ce qui concerne toutes les forces vives qui constituent l'existence même d'une nation, n'est plus composée que de tronçons, qu'elle ne peut plus vivre, ayant été morcelée. (Très bien ! à droite.)

Il y a aussi une autre conséquence, qui est du même ordre, d'ailleurs. L'Autriche, telle que l'a faite le traité, va-t-elle trouver son pain ? Non. Elle aura 50 p. 100 de céréales de moins qu'il ne lui en faut. Va-t-elle trouver ce qu'on a appelé si justement le pain de l'industrie, je veux dire le charbon ? Non : elle aura 15 p. 100 du charbon qui lui est nécessaire. Ces chiffres sont tirés de votre travail, mon cher rapporteur, vous ne pouvez pas les contester.

**M. le rapporteur.** Parfaitement.

**M. de Lamarzelle.** Et alors, ce n'est pas moi, ce n'est pas un adversaire du traité, c'est M. le rapporteur lui-même qui conclut ainsi : « Que peut faire un pays sans pain et sans charbon ? »

**M. Jules Delahaye.** Il y a la société des nations.

**M. de Lamarzelle.** Nous y viendrons tout à l'heure.

**M. le rapporteur** va plus loin encore. Il décrit la nouvelle Autriche en un mot des plus saisissants ; il dit : « La nouvelle Autriche constitue un corps squelettique, composé en grande partie de régions alpestres et surmonté d'une tête énorme, la ville de Vienne. »

**M. le rapporteur.** Je ne renie pas ce que j'ai écrit dans mon rapport.

**M. de Lamarzelle.** Il y a plus, monsieur le rapporteur. Notez que je ne discute pas votre œuvre, qui est admirablement faite, je ne la discute qu'au point de vue du fond et de ses conclusions.

Il ressort de votre rapport — vous ne prononcez pas le mot, mais ce mot résulte de ce que vous avez dit, je vais le démontrer — que cette situation faite à l'Autriche est profondément injuste. En effet, l'Autriche est le vaincu, avec la Hongrie, parmi les éléments de l'ancienne Autriche. Et cette pauvre petite Autriche, qui a maintenant 6 millions d'habitants, aura absolument les mêmes charges que celles qui vont peser sur l'Allemagne d'après le traité de Versailles.

**M. Jules Delahaye.** Très bien !

**M. de Lamarzelle.** Est-ce juste ? C'est d'autant moins juste que, continuant la lecture de votre rapport, j'y relève le passage suivant : « Il y a, chez ces éléments détachés de l'Autriche, qui sont considérés dans le traité comme des alliés et comme des vainqueurs, des éléments pangermanistes qui ont pesé, précédemment, dans la politique extérieure de la double monarchie et dont quelques-uns ont contribué à conduire le monde à la guerre. Ceux-ci sont exonérés, par le fait même du système du traité, des responsabilités du cataclysme et des conséquences de la défaite. Ce sont des vainqueurs, alors qu'il n'est pas un paysan du Tyrol qui ne se voit imposer les charges des vaincus. »

Il y a une conséquence du traité encore plus saisissante au point de vue de la justice, que vous faites ressortir avec beaucoup de talent, monsieur le rapporteur. Vous comparez la situation faite à l'Allemagne par la situation faite à l'Autriche, et vous dites :

« Ajoutons-nous qu'en la forme même, il peut paraître étrange que le traité de Saint-Germain applique à la nouvelle Autriche le formidable appareil de clauses que le traité de Versailles applique à l'Allemagne L'Allemagne de Versailles. C'est sans doute l'Allemagne vaincue, mais c'est aussi l'Allemagne restée compacte, conservant, renforçant même son unité ; c'est l'Allemagne impuissante aujourd'hui, mais capable de devenir à nouveau redoutable demain ; c'est l'Allemagne apte, quoi qu'elle prétende, aux réparations que le droit exige, et susceptible, si l'on n'y veille, de préparer les revanche que la force permet. »

Voilà votre traité avec l'Autriche, voilà voilà votre traité de Versailles ! Il a laissé l'Allemagne dans une force terrible pour nous et il a enlevé à l'Autriche toute la force nécessaire non pas seulement pour se relever, mais pour vivre, et même pour voter. Il l'a laissée dans la faim et dans l'impossibilité d'assouvir sa faim.

**M. Jules Delahaye.** Et ne pouvant pas vivre sans l'Allemagne.

**M. de Lamarzelle.** Une question se pose, alors ; vous l'avez posée très loyalement, monsieur le rapporteur : vous vous êtes demandé si, dans ces conditions, l'Autriche,

ne pouvant pas vivre par elle-même, ne va pas se trouver contrainte d'aller chercher la vie ailleurs. *Primo vivere.* Vous avez donc posé très nettement la question du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne. Il n'est pas douteux qu'elle se pose en effet. Vous n'avez pas négligé de nous dire quelle était son importance :

« Quant aux Etats nouveaux, quelle menace pèserait sur leur jeune indépendance, le jour où la domination de Berlin s'enfoncerait comme un coin au cœur des régions danubiennes et ferait notamment de la Tchéco-Slovaquie une presqu'île dans un océan germanique ? »

Vous ajoutez plus loin :

« Que l'Autriche disparaisse — on sait comment — et toute l'œuvre du traité de Saint-Germain est compromise ! Et que dire, dans cette hypothèse, de l'œuvre de Versailles elle-même ? »

**M. Jules Delahaye.** Très bien !

**M. de Lamarzelle.** Nous nous trouvons alors en face d'une question primordiale, à savoir si l'Autriche ne voudra pas un jour s'annexer à l'Allemagne et détruire, par conséquent, toute l'œuvre de paix à laquelle nous devons tenir avant tout, vous avez raison de le dire, et que nous avons eu tant de peine à établir.

**M. Jules Delahaye.** Elle ne peut pas faire autrement.

**M. de Lamarzelle.** Le traité que nous discutons enlève-t-il à l'Autriche non seulement le droit, mais aussi la possibilité de s'annexer un jour à l'Allemagne ? La question a été discutée à la Chambre avec cette lucidité, cette clarté, cette netteté qui sont les caractéristiques du talent de M. le président du conseil.

Il a apporté des textes très nets. C'est, d'abord, le protocole signé par le gouvernement allemand le 22 septembre 1919, et accepté par les autorités législatives allemandes ; ce sont les articles 80 du traité de Versailles et 88 du traité de Saint-Germain.

D'après ces articles, il ne peut être question du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne que si le conseil de la société des nations l'admet, et l'article 5 du pacte de la société des nations déclare que les délibérations du conseil doivent être prises à l'unanimité. Conclusion très nette, très claire : l'Autriche ne peut pas être rattachée à l'Allemagne sans l'assentiment de la France.

**M. Jules Delahaye.** S'il y avait un ministère socialiste, ce serait réglé.

**M. de Lamarzelle.** L'on se demande véritablement, en présence de textes aussi formels, comment un seul de nos alliés a pu contester ce droit, incontestable quand on connaît les textes que l'honorable président du conseil a lus à la tribune.

Oui, nous sommes d'accord, c'est le texte, c'est le droit. Mais il faut considérer — c'est le point important — ce qui se passera si tel fait, prévu par le traité, va se réaliser et si le texte s'adapte au fait en question, correspond aux nécessités de la réalité. Car, s'il en est autrement, c'est le fait qui aura raison, et le texte qui aura tort. Alors vous aurez beau avoir telle ou telle prérogative que vous donnera la lettre du traité, si le fait vous est opposé, s'il vous est nécessairement contraire, pourrez-vous faire valoir cette prérogative ? Voilà la question que je pose.

Le fait que prévoit l'article du traité est le suivant : supposez que l'Autriche demande un jour son annexion à l'Allemagne et que ses habitants entendent être Allemands — nous allons voir si cette hypothèse peut se présenter — le conseil de la société des nations sera saisi de cette de-

mande. Supposez ici que toutes les nations représentées au conseil soient d'avis que l'Autriche soit annexée à l'Allemagne, nous aurons tout le monde contre nous. C'est une hypothèse, soit; reste à savoir s'il est possible qu'elle se réalise.

**M. de Selves**, président de la commission des affaires étrangères. Quand tous les peuples auront perdu le sens commun.

**M. de Lamarzelle**. Les alliés, il faut connaître leurs intentions et nous les connaissons par le passé.

Lorsqu'il s'est agi de rédiger les articles 80 et 88, cela n'a pas été tout seul, il y a eu, comme on dit dans le peuple, un grand tirage parmi les alliés. C'est M. Tardieu, notre négociateur, qui nous l'apprend :

« Vous me permettrez d'ajouter, dit-il à la Chambre des députés, le 26 mai 1920, qu'avant d'arriver à ce résultat — aux articles 80 et 88 — M. Clemenceau et ses collaborateurs avaient dû mener pendant plus de quatre mois la plus difficile et parfois la plus pénible des négociations. »

Je recommande ce passage à la méditation de nos collègues. Nous allons en parler tout à l'heure.

« On nous objectait ce que vous dites — il s'adressait à M. Sembat. — Si l'Autriche, véritablement, veut s'unir à l'Allemagne, nous n'avons pas le droit de l'en empêcher. »

Ainsi nous répondions : Si l'Autriche, véritablement, voulait s'unir à l'Allemagne, vous auriez peut-être raison. Seulement, M. Tardieu prouvait, et il avait raison, que l'Autriche ne le voulait pas alors.

**M. Jules Delahaye**. Elle le veut depuis.

**M. de Lamarzelle**. Attendez!

Regardons, maintenant, du côté de notre grande alliée, l'Angleterre.

Je suppose que l'incident si grave, soulevé par l'honorable député M. Daniélou, n'a échappé à aucun d'entre vous : M. Daniélou a demandé des explications à l'honorable président du conseil. Il lui a cité ce qui s'était passé à la Chambre des communes d'abord, à la Chambre des lords ensuite. Il a montré, à la Chambre des lords, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères questionné par lord Cecil, désireux de savoir si, oui ou non, le traité donne le droit à l'Autriche de s'annexer à l'Allemagne. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères n'a pas eu la clarté, la netteté de l'honorable président du conseil de France. « Je ne veux pas, a-t-il dit, qu'on m'interroge sur cette question. J'entends ne pas y répondre. Je ne dois pas prononcer une parole sur laquelle on pourrait fonder une autorité quelconque comme venant du ministre des affaires étrangères d'Angleterre. » Il a refusé de s'expliquer.

**M. le rapporteur**. Nous nous expliquons, nous, monsieur de Lamarzelle.

**M. de Lamarzelle**. Je le sais bien, mais j'ai le droit de me demander, en ce moment-ci, quelles sont les dispositions de nos alliés. Je suis de votre avis et de l'avis de M. le président du conseil. Mais nous sommes bien obligés de savoir ce que pensent nos alliés pour connaître le fond de la question.

**M. le rapporteur**. Il est bon également qu'ils sachent ce que nous pensons.

**M. de Lamarzelle**. Je l'ai dit, puisque j'ai rapporté ce que pense M. le président du conseil. Il ne peut pas y avoir le moindre doute sur la question de droit.

La question revint encore quelques jours plus tard devant la Chambre des lords. Lord Milner, secrétaire d'Etat aux colonies, interrogé, ne répondit pas, comme son collègue; il déclara nettement que l'article 88

du traité n'empêche nullement l'Autriche de se rattacher à l'Allemagne.

**M. Jules Delahaye**. Tout est là.

**M. de Lamarzelle**. Si telles sont les intentions des alliés, nous pouvons nous demander ce qui se passerait si l'Autriche venait un jour à demander son annexion à l'Allemagne.

Est-il vraisemblable de se poser cette question? Elle a été discutée à la Chambre des députés, il faut qu'elle le soit ici.

**M. Tardieu** répondit que la question ne faisait pas de doute. Seulement, lorsque l'Autriche se présentera demandant son annexion à l'Allemagne, elle usera de cet argument que nous avons reconnu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle citera les paroles de M. Tardieu que je vous ai rappelées tout à l'heure, les paroles terribles de ce négociateur français à propos de l'unité de l'Allemagne.

Parlant de l'unité de l'Allemagne. M. Tardieu a, en effet, invoqué des raisons de conscience :

« Les peuples alliés et associés ayant fait la guerre pour la libération des peuples, ils n'ont pas admis que leur paix pût avoir pour résultat de porter atteinte aux libertés intérieures d'un peuple même vaincu... »

**M. Jénouvrier**. On en dira autant pour l'Autriche.

**M. de Lamarzelle**. ... « voilà notre première raison — elle était confirmée par tous les gouvernements alliés — de ne pas intervenir dans la constitution du vaincu. »

Ainsi, le représentant de la France qui a engagé la parole de son pays, a déclaré le droit de l'Allemagne à disposer d'elle-même.

Or, c'est une raison fautive. L'Allemagne n'a pas ce droit, et puisque je cite ces paroles, laissez-moi dire que jamais il ne faut laisser passer sans protestation, que l'Allemagne a le droit de se constituer en unité, c'est jeter un défi à toute la politique traditionnelle de notre histoire de France.

**M. Jules Delahaye**. Très bien!

**M. de Lamarzelle**. Jamais l'Allemagne n'a eu ce droit, parce que ce droit est attentatoire à la liberté de l'Europe, du monde et de la civilisation. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

Quand j'entends dire — vous me pardonnerez cette parenthèse — à la tribune de la Chambre des députés, qu'on ne pourra pas s'opposer à l'unité de l'Allemagne, qu'on ne pourra pas faire ce que le glaive des Romains et le glaive du premier Empire n'ont pu réaliser, je réponds qu'au moment où les Romains luttèrent contre les Allemands, ces derniers étaient des barbares, ce qu'ils n'ont pas cessé d'être. Les Romains défendaient contre les Allemands ce qui est devenu notre civilisation chrétienne transformée. Nous ne pouvons pas parler d'une victoire des barbares contre les Romains autrefois, nous qui sommes leurs successeurs dans la civilisation. Quant à dire que le glaive de Napoléon s'est émoussé contre l'unité de l'Allemagne, est-ce que Napoléon voulait seulement s'opposer à cette unité? Il voulait conquérir, ce que nous n'avons jamais voulu faire. Nous, nous ne voulons que briser son unité. Il ne faut pas dire que c'est impossible puisque la politique traditionnelle y est parvenue malgré toutes les difficultés et a ainsi sauvé la France et la civilisation tout entière. (*Très bien! à droite.*)

Cela n'empêche pas que les paroles restent, que l'Allemagne a le droit de faire son unité, qu'elle peut être ce qu'elle veut. On nous les opposera au conseil de la Société des Nations pour nous dire que, puisque l'Allemagne avait ce droit, l'Au-

triche l'avait bien aussi. Vous voyez le danger, quand on est négociateur et qu'on représente la France, de prononcer de telles paroles.

S'il en est ainsi, malgré la thèse si admirablement et si clairement développée par M. le président du conseil, malgré des textes si nets, nous avons donc un intérêt de premier ordre à nous demander ce que pense l'Autriche, ce que sont les partis en Autriche, quelle est sa pensée de derrière la tête et si véritablement il y a de ce côté des velléités, des volontés même, de se rapprocher de l'Allemagne dans un temps donné. Vous avez traité cette question; je me permettrai de la traiter à mon tour très brièvement.

Il est capital de savoir ce que l'Autriche pense à ce sujet.

Je prends encore ici le rapport, page 31. M. le rapporteur se pose la question; il la traite en débutant ainsi :

« Il faut reconnaître pourtant que cette disposition — l'article 88 — est fortement battue en brèche et que la question du rattachement est actuellement posée en Autriche avec une certaine acuité. »

Ce n'est pas douteux. Je me permettrai de citer ici l'honorable M. Tardieu. Je suis désolé de discuter avec lui sans qu'il soit là; mais, quand on a discuté ici le traité avec l'Allemagne, je lui ai dit en face ce que je dis aujourd'hui.

**M. Jules Delahaye**. C'est bien assez de l'avoir dit à la Chambre des députés.

**M. de Lamarzelle**. L'Autriche, c'est M. Tardieu qui parle, la Chambre autrichienne, dans ses cinq sixièmes, a voté pour le non-rattachement à l'Allemagne. Je le sais bien : l'Autriche ne voulait pas à ce moment-là de l'Allemagne; je vais démontrer tout à l'heure qu'elle n'est pas allemande dans son cœur, loin de là.

M. Tardieu nous dit encore que la politique du gouvernement autrichien a toujours été correcte à l'égard des alliés, notamment à l'égard de la France. Ce n'est pas douteux.

Il ajoute que le chancelier d'Autriche, quand il est venu à Paris, a exprimé sa gratitude pour tout ce qui a été fait en faveur de son pays. C'est entendu, mais cela c'est de la courtoisie diplomatique et n'avons-nous pas pu lire, l'autre jour, dans les journaux — je prie le Sénat d'écouter cette citation qui est malheureusement, très instructive — l'information suivante :

« On mande de Berlin qu'à l'occasion de la clôture de la conférence scolaire d'empire, le ministre d'Autriche à Berlin a prononcé un discours dans lequel il a dit notamment :

« Aucune occasion ne doit être perdue de rappeler que l'Autriche est un pays allemand. Aucune barrière ne doit s'élever entre l'Allemagne et l'Autriche, et nous devons nous efforcer d'établir, au point de vue de l'instruction, un perpétuel échange entre les deux pays. Par cette union entre l'Autriche et l'Allemagne, nous parviendrons à obtenir une nouvelle forme de la culture allemande. »

**M. Jules Delahaye**. Evidemment.

**M. de Lamarzelle**. Mais il ne s'agit pas seulement de la culture. Le ministre de l'intérieur allemand qui présidait cette cérémonie a pris acte de cette déclaration pour déclarer qu'il était heureux d'entendre exprimer de pareils sentiments par le représentant d'un peuple « que nulle frontière et nul traité ne peuvent séparer de l'Allemagne ».

Quant à l'état des partis en Allemagne, ce n'est pas moi qui vais vous l'indiquer, c'est M. le rapporteur lui-même. D'ailleurs, ce

qu'il dit dans son rapport avait déjà été dit à la Chambre des députés.

Le rapport dit que les social-démocrates sont rattachistes en grande majorité :

« Les « rattachistes » appartiennent au parti pangermaniste, peu nombreux mais bien organisé, et à la gauche du parti social-démocrate. » Il ajoute : « Le parti chrétien social catholique d'Autriche est seul contre le rattachement à l'Allemagne et il constitue l'axe de la politique autrichienne. »

Je sais bien. Cependant, il faut faire attention — vous indiquez déjà pourquoi, monsieur le rapporteur — à l'opinion publique, pressée dès aujourd'hui par la nécessité de la faim.

Votre rapport dit :

« L'état de délabrement économique du pays les a incontestablement favorisés. C'est ainsi que, dans le Tyrol et au Vorarlberg, se sont manifestées, sous la pression du besoin, des tendances annexionnistes. »

Par conséquent, dans le parti qui ne veut à aucun prix du joug prussien, vous voyez déjà se manifester certaines tendances sous la pression économique de la faim, de la nécessité.

Sur un point, nous sommes tous d'accord : étant donnée la situation que le traité en discussion fait à l'Autriche, ce pays n'a pas la possibilité de vivre ; c'est un fait et je mets au défi qui que ce soit de démontrer le contraire.

Il est un autre point sur lequel nous sommes aussi tous d'accord, c'est qu'il faut lui donner la possibilité de vivre, sans quoi nous allons, comme je vous l'ai indiqué, au rattachement à l'Allemagne.

M. Jules Delahaye. Où les trouverions-nous, les moyens ?

M. de Lamarzelle. Je vois que vous me faites un signe d'adhésion, monsieur le président de la commission, je vous en remercie.

La grosse question qui se pose est donc celle-ci : Comment, non pas à cause du traité, mais malgré le traité, allons-nous donner à l'Autriche, telle que le traité la constitue, la possibilité de vivre ?

M. le rapporteur commence par nous dire que l'Autriche est dans la plus profonde misère et qu'il faut la secourir.

Sur un point nous sommes tous d'accord, monsieur le rapporteur : la France passe en premier lieu. Nos enfants français des pays envahis, nos pauvres des pays envahis. d'abord. Il ne faut pas les oublier, on n'a même pas besoin de le dire. Mais, ceci dit, ce n'est pas sans émotion — M. le rapporteur le reconnaît avec moi — que la France entend parler des miséreux, des pauvres, des déshérités de l'Autriche. Elle écoutera toujours cette voix, même si elle vient des vaincus, surtout quand ce sont des vaincus. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Notre peuple est un peuple de chevaliers, et jamais, quand on lui demandera un secours, il le refusera. On peut même reprocher à la France de pousser trop loin ce sentiment ; mais la France est ainsi et elle restera ainsi, parce que nous la voulons ainsi et que nous l'aimons ainsi. (Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.)

Sans doute il faut secourir ; mais très souvent on a dit que, poussée par ses sentiments, la France avait été trop loin et qu'elle avait négligé ses propres intérêts. Certes, il y a peut-être eu quelques abus en ce sens. Mais enfin, ici, c'est incontestable, et vous l'avez admirablement fait ressortir dans votre rapport, l'intérêt de la patrie concorde avec le sentiment (Très bien !), l'idéaliste se rencontre avec le positif. Oui, nous devons, par générosité et par tradition française, secourir l'Autriche ;

mais nous le devons aussi parce qu'il est d'un intérêt patriotique primordial de nous attacher ces populations. (Très bien à gauche.) Cela, je crois qu'aucun de ceux qui connaissent la question ne pourra le nier.

Vous avez remarqué, messieurs, cette phrase du rapport : « Ce sont les chrétiens sociaux, ce sont les catholiques d'Autriche, qui ne sont pas rattachistes, qui combattent presque seuls le rattachement. » Eh bien, messieurs, vous me savez catholique convaincu et vous pourriez peut-être dire que je me laisse aller au sentiment que met en moi la religion à laquelle je suis profondément attaché, mais je fais appel à ceux qui, sans croire à cette religion, savent cependant ce qu'est la force catholique dans le monde et veulent s'en servir pour le bien de la patrie. (Très bien ! très bien ! à droite.) Qu'ils y réfléchissent ! Je suis convaincu que la solution de toutes les questions allemandes et même, de toutes les questions mondiales est dans la coupure de l'Allemagne, dans la cessation de l'unité de l'Allemagne. Cette coupure, je crois, et je ne suis pas le seul à le croire, qu'on aurait pu la faire en opposant justement une Allemagne catholique à l'Allemagne protestante.

M. Louis Martin. C'est très juste.

M. de Lamarzelle. Je vous le dis, non pas seulement comme catholique, mais comme Français (Très bien ! très bien !), parce que toute cette Allemagne du Sud catholique est profondément antiprussienne, et, quand on parle de l'unité allemande, c'est une expression que je ne trouve pas juste, c'est l'unité prussienne qu'il faudrait dire. (Très bien ! et applaudissements à droite.)

M. Pierre Berger. Les Bavarois se sont conduits comme des barbares.

M. Héry. Les Bavarois sont aussi Allemands que Prussiens et ils sont catholiques.

M. de Lamarzelle. Je le sais bien ! si vous croyez que vous m'apprenez une nouveauté !

M. Héry. Oh non !

M. de Lamarzelle. Nous les avons assez combattus pendant la guerre. Je vous rappelle l'œuvre de monseigneur Baudrillard, dont je faisais partie ; nous avons dit des catholiques allemands ce que nous en pensions ; mais cela n'empêche pas que nous connaissons leurs sentiments d'animosité et de haine contre la Prusse et que nous voulons en profiter pour l'intérêt bien entendu du pays. (Applaudissements.)

N'avons-nous pas, dans le rapport de M. Imbart de la Tour, une phrase extrêmement instructive à ce sujet lorsqu'il nous parle des habitants du Tyrol et du Vorarlberg. « C'est ainsi, nous dit-il, que dans le Tyrol et au Vorarlberg se sont manifestées, sous la pression du besoin, des tendances annexionnistes orientées, non vers Berlin sans doute, mais vers la Bavière, révant d'une Allemagne du Sud opposée à la Prusse. »

M. le rapporteur. J'ai dit « révant ». Le mot est très important.

M. de Lamarzelle. Il y a des rêves qui se réalisent et une réalité bienfaisante apparaît souvent dans le monde de cette manière.

J'espère que ce rêve se réalisera parce que c'est peut-être la seule solution de la question.

M. Jules Delahaye. La société des nations n'est-elle pas un rêve ?

M. le rapporteur. Et la reconstitution de

la Pologne ? Il y a six ans, c'était un rêve ; elle s'est réalisée pourtant !

M. Jules Delahaye. Mais la société des nations ne l'est pas.

M. de Lamarzelle. Nous sommes d'accord, mon cher rapporteur, et vous venez justement de montrer que les rêves peuvent se réaliser. Mais dans le fond de votre cœur, vous désirez la réalisation du rêve dont vous parlez dans votre rapport.

M. le rapporteur. Nous la désirons tous, mais ce n'est qu'un rêve.

M. de Lamarzelle. Mais enfin, pendant la guerre, on n'a pas précisément fait ce qu'il fallait pour aider à la solution de ce rêve.

M. François Albert. Très bien !

M. de Lamarzelle. Je ne veux pas abuser des instants du Sénat et je reprends mon argumentation.

Votre première résolution, d'après l'honorable M. le rapporteur, doit être de secourir l'Autriche. Mais nous sommes d'avis que ceci ne peut être que temporaire. L'Autriche, en somme, était notre ennemie et bien entendu, nous avons beaucoup à lui reprocher. Mais, enfin, c'est tout de même un peuple qui a une histoire, qui est fier, qui ne peut pas vivre pendant longtemps de mendicité. Certes, il demande du secours, mais il veut vivre par son travail et, pour cela, il veut disposer dans son pays des moyens d'existence indispensables. Mais, alors, comment faire ? Le traité — encore une fois il faut toujours en venir là — le traité lui enlève justement ces moyens de vivre. Ses industries, ses chemins de fer, il les met en pièces. Le peuple autrichien n'a chez lui que 15 p. 100 du charbon qui lui est nécessaire — et encore ce charbon n'est guère exploitable en ce moment ; — il n'a chez lui que 50 p. 100 des céréales qu'il consomme. Alors, il n'y a qu'une solution : c'est l'union économique et, sur ce point encore, nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Evidemment.

M. de Lamarzelle. Mais comment la réaliser ? C'est là où — vous me permettez de vous le dire — je trouve que votre rapport cloche, et beaucoup. Voyez-vous, messieurs, dans le traité quelque chose qui pourrait permettre la réalisation, qui pourrait même faire se lever le rêve d'une union économique ? Je lis le rapport :

« Les rédacteurs du traité ont eu la notion de cet état de choses et des nécessités qu'il crée, dans les articles 222 et 224 que nous avons notés au passage. Mais, bien loin d'en faire des dispositions provisoires et limitées, d'ordre exceptionnel, il aurait fallu y poser le principe d'une union économique des états danubiens. Qu'elle n'eût pas été imposée, rien de plus naturel ; mais qu'elle n'ait pas été explicitement permise, on en éprouve quelque étonnement. »

C'est donc en dehors du traité qu'il nous faut chercher cette solution et voici pourquoi. L'union douanière, les traités de commerce exigent des sacrifices mutuels et quelque chose de plus encore. Dans toute union douanière — c'est ce qu'il faudrait ici — il doit y avoir un chef, une tête, quelqu'un qui domine. Or, les Etats qui entourent l'Autriche se considèrent comme ses ennemis : de plus, ils savent que, lorsqu'une union douanière existe, l'union politique n'est pas loin ; l'une précède toujours l'autre. Ils ont donc en horreur toute union politique. Que faire dans ces conditions ? Etes-vous capables de donner à l'Autriche du charbon, des céréales ..

M. Jules Delahaye. Et de l'argent.

M. de Lamarzelle. ...ou des territoires qui

lui fourniront ce qui lui manque ? Je serais enchanté si vous le pouviez, mais je ne vois rien dans le traité à cet égard. Aussi, je n'aperçois qu'une solution, — pardonnez-moi, monsieur le rapporteur, ce n'est pas moi qui l'ai dit — une solution qui n'est qu'un rêve ; je suis obligé de vous appliquer votre mot. J'en ai causé à beaucoup de mes excellents collègues de la gauche comme de la droite, car il n'y a ni gauche, ni droite dans des questions comme celle-là, et leur conclusion a été celle-ci : il faut voter le traité, il n'y a pas moyen de faire autrement, puisque les Alliés n'ont pas voulu. Et c'est toujours à cette phrase-là qu'il faut en revenir : les Alliés n'ont pas voulu.

Eh bien, moi, je pose une question : est-ce que, dans les négociations, les représentants de la France ont voulu, eux ? Voilà la question que nous avons le droit de poser. (*Très bien ! à droite.*) Toute négociation pour arriver à un traité de paix quelconque, c'est, il ne faut pas l'oublier, une bataille. Certes, elle se continue sur un autre terrain, mais c'est toujours une bataille. Les représentants de la France ont-ils combattu comme il fallait ?

Ont-ils même voulu combattre ? Ont-ils même voulu lutter ? On peut se le demander. Malheureusement la négative ressort d'un mot sur lequel j'ai appuyé tout à l'heure et dont je suis obligé de parler encore un instant. Pour savoir ce qu'ils ont voulu, voyons donc ce qu'ils ont fait sur ce point capital de l'unité allemande, ou plutôt de l'unité prussienne ? Ont-ils voulu véritablement que cette union de l'Allemagne, sous le joug de la Prusse soit supprimée ? Ont-ils voulu, oui ou non, que, même ne persistant pas, elle fût renforcée ? L'ont-ils voulu ? Ou bien s'y sont-ils opposés et ont-ils combattu pour qu'il en fût autrement ?

Je vais encore vous citer ici, je le regrette, trois lignes du représentant de la France, M. Tardieu : « Raison de conscience d'abord pour conserver l'unité de l'Allemagne... »

**M. Jules Delahaye.** C'est à moi qu'il a répondu cette phrase.

**M. de Lamarzelle.** Parfaitement ! « Raison de conscience d'abord, les peuples alliés et associés ayant fait la guerre pour la libération des peuples, ils n'ont pas admis que leur paix pût avoir ce résultat de porter atteinte aux libertés intérieures d'un peuple, même vaincu ».

**M. Babin-Chevaye.** Ce sont des mots.

**M. de Lamarzelle.** Donc, on n'a pas voulu lutter. Tout de suite, on a dit qu'il y avait là un droit de l'Allemagne et qu'il fallait le respecter : Raison de conscience !

**M. Jules Delahaye.** On s'en est vanté.

**M. de Lamarzelle.** Encore une fois, on n'a pas lutté sur le point capital de toutes ces négociations. Et sur les autres points ?

Il est, messieurs, un mot que, pour mon compte, je n'aurais pas voulu prononcer et que je trouve dans un document signé par l'un de mes adversaires politiques. Écoutez :

« Quand donc aurons-nous la hardiesse de formuler et de soutenir dans le monde et vis-à-vis de nos amis eux-mêmes une politique vraiment française ? Cette audace serait la vraie sagesse. Il est vain de dissimuler qu'à nous laisser constamment traîner en remorque, nous voici au choc des plus grosses vagues et au point où les amarres risquent de casser. Par pure bonté d'âme, nous avons toujours cédé à l'opinion ou à la pression d'autrui.

**M. Jules Delahaye.** Très bien !

**M. Jénouvrier.** Qui a signé cela ?

**M. Jules Delahaye.** N'est-ce pas M. Mauras ?

**M. de Lamarzelle.** Non, ces lignes sont d'un adversaire politique. Mais, messieurs, un jour est venu où nous avons vu qu'il n'en était plus ainsi. C'est le jour, monsieur le président du conseil, où, vous dressant en face des prétentions d'amis ou d'adversaires, vous avez donné l'ordre aux soldats français d'occuper la Ruhr ; ce jour-là, en vous, la France victorieuse s'est enfin retrouvée. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Jules Delahaye.** Il continuera ; il en est capable !

**M. de Lamarzelle.** Et tout de suite vous avez obtenu une double récompense : d'abord les acclamations de la France entière, de tous ceux qui avaient versé leur sang pour le pays, de tous ceux dont les morts reposent en terre française ou en terre étrangère et qui se sont sacrifiés pour que la France restât grande. Ce fut ensuite l'attitude de l'Angleterre qui s'est transformée du jour au lendemain. Car l'Angleterre aime l'effort ; elle défend ses intérêts, sans doute, mais elle aime aussi que les autres défendent les leurs. Pour elle, celui qui ne le fait pas n'est pas digne de recevoir satisfaction. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Vous avez donc obtenu cela. Mais il faut qu'on sache en France que si nous avons un grand besoin de l'Angleterre, l'Angleterre a autant besoin de nous — on l'a déjà dit l'autre jour à la Chambre — et que, par conséquent, nous avons le droit de lui demander bien des choses. (*Très bien ! à droite.*)

Vous continuerez cette manière que vous avez inaugurée, nous en avons l'espoir ; l'œuvre n'est pas finie, elle doit même plus délicate, plus difficile que jamais.

L'Allemagne aujourd'hui s'est démasquée. Déjà, nous pouvons apercevoir les fruits de l'unité allemande que l'on a, non pas seulement conservée, mais renforcée. C'est là une des choses les plus tristes, les plus inquiétantes de l'heure actuelle. Voici ce que je lis encore sous la plume d'un adversaire :

« On se réveille — depuis les élections — devant un chancelier Fehrenbach, partisan avéré de la revanche, appuyé sur une majorité d'ancien régime. »

M. le président Poincaré écrivait, dans le *Temps* du 28 juin dernier, cette phrase que je recommande à vos méditations :

« L'Allemagne compte bien achever de détruire à Spa ce qui a été fait à Versailles. »

Cela ne peut donner aucune raison de désespérer, ni même de craindre, car je suis convaincu que vous saurez tirer profit de cette attitude de l'Allemagne. Elle ouvrira les yeux de nos alliés ; à Spa et ailleurs ils ne se contenteront pas d'exiger des promesses de l'Allemagne. Ils feront entourer chaque promesse d'une garantie effective et immédiate. (*Applaudissements à droite.*) Dans cette voie, monsieur le président du conseil, vous marcherez le premier, ce qui a été fait rarement jusqu'ici. Vous vous rappellerez que vous représentez la France. Ses sacrifices et sa gloire lui ont donné le droit et le pouvoir de tenir la tête. (*Applaudissements à droite.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chênebenoit.

**M. Chênebenoit.** Messieurs, je fais appel à toute la bienveillance du Sénat ; et je suis confus d'occuper la tribune après ceux qui viennent d'en descendre.

Je ne suis pas dans le même état d'esprit

que l'éloquent orateur qui m'a précédé. Il a été — il me permettra de le lui dire — d'un pessimisme très éloquent mais aussi presque négatif.

Pour ma part, je n'envisage pas le traité de Saint-Germain, comme le fait M. de Lamarzelle : j'y trouve certains droits, certains textes qu'il appartient à la France et à son Gouvernement de faire valoir et, en pareille matière, quoiqu'on en dise, il n'est jamais trop tard pour vouloir ;...

**M. Jénouvrier.** Et, pour bien faire.

**M. François Albert.** Pour bien refaire.

**M. Chênebenoit.** ... je trouve notamment des textes importants pour la sécurité, non pas seulement de la France elle-même, mais de l'Europe, et je vous rappelle d'abord la teneur même de l'article 88 :

« L'indépendance de l'Autriche est inaliénable, si ce n'est du consentement du conseil de la société des nations. En conséquence, l'Autriche s'engage à s'abstenir, sauf le consentement dudit conseil, de tout acte de nature à compromettre son indépendance, directement ou indirectement et par quelque voie que ce soit. »

Je n'ignore pas — M. de Lamarzelle l'a rappelé tout à l'heure — que la valeur même de ce texte a été contestée, et qu'elle l'a été en des lieux solennels, puisqu'il s'agit de la Chambre des communes et de la Chambre des lords anglais. Je sais aussi qu'il vient de se passer en Allemagne des faits qui obligeront vraisemblablement M. le président du conseil à nous donner ici des explications complémentaires à celles qu'il a bien voulu fournir à la Chambre, sur l'interpellation de M. Daniélou. M. Fehrenbach, le nouveau chancelier allemand, a fait des déclarations extrêmement récentes, puisqu'elles datent de trois jours, et les voici :

« Nous voulons être un gouvernement de réconciliation nationale, d'autant plus nécessaire que la main offerte nous paraît être une main loyalement offerte, que peuvent accepter tous les gens bien intentionnés. Elle ne veut que des lauriers de paix et n'est un danger pour aucun peuple du monde ; elle est un espoir pour les Allemands d'Autriche qui ont droit à ce que le beau mot de droit de libre détermination des peuples devienne un jour une réalité. »

Ce n'est point la première fois que le chancelier actuel tient un semblable langage. Déjà, quand il était simple président de l'assemblée nationale allemande, le 21 mai, au moment de la clôture de cette assemblée, il a fait des déclarations qu'il est bon de rappeler.

« Nos frères de race — a-t-il dit — en Autriche allemande, ont l'intention d'unir leur sort au nôtre. Nous espérons que, malgré tout, le droit du peuple à disposer de lui amènera l'union des frères de race qui sont séparés. »

D'autre part, il est intéressant de savoir au point de vue autrichien lui-même — M. de Lamarzelle se le demandait tout à l'heure — ce que pense le chancelier Renner, chancelier de l'Autriche allemande. Celui-ci semble être un des hommes les plus aimables de l'Europe. Il a recueilli cette réputation un peu partout où il est passé : en France, en Italie, dans les voyages qu'il a faits récemment. Et c'est peut-être, précisément cette amabilité que personne ne conteste, qui est cause de certaines déclarations contradictoires, que je vais mettre sous vos yeux.

Le 22 avril, le chancelier Renner, sur la politique étrangère de l'Autriche, déclarait :

« Son rattachement à l'Allemagne ne pouvant être autorisé que par la société des nations. Elle demandera à y entrer dès que

le traité de paix sera ratifié... — veuillez peser ces paroles — « ...espérant y trouver un tribunal légal pour la réalisation de ses vœux. En attendant... » — ajoute le chancelier — « ...tant que la révision du traité n'est pas accomplie, la politique étrangère de l'Autriche ne peut être que d'exécuter, avec la meilleure volonté, la paix qu'elle a signée. »

Le chancelier ajoute qu'il espère accomplir un rapprochement économique avec les Etats voisins, certain en cela d'obtenir l'agrément du gouvernement italien.

Le 11 avril, M. Renner exprimait au correspondant général de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, toute la satisfaction qu'il ressentait du résultat de ses négociations avec le gouvernement italien. Et il terminait : « En ce qui concerne la situation de l'Autriche par rapport à l'Allemagne, une proposition de jonction sera soumise en temps opportun à la société des nations. L'idée de la création d'une confédération danubienne est complètement abandonnée. »

Puis, dans le sens opposé, parlant au correspondant d'un grand journal parisien, M. Renner dit :

« Notre République est un Etat complètement nouveau, un petit Etat d'une grande nation, un Etat pacifique et libre, sans aucune ambition impérialiste. Nous avons une seule ambition, celle d'inaugurer une vie nouvelle et de rejeter le passé. Nous sommes pour ainsi dire un état politique qui ne désire autre chose que le commerce ouvert et le commerce libre. » Et, sur la demande qui lui est faite si la République autrichienne veut en agir avec les nations qui sont ses voisines, comme avec l'Italie, il déclare : « Certainement. Nous avons déjà commencé par Prague. Je serais allé à Belgrade, mais l'Etat yougo-slave, si riche d'avenir, a, pour le moment, à résoudre de graves difficultés intérieures. »

N'avais-je point raison, messieurs, de dire qu'il y a dans ces déclarations des contradictions expresses, puisque, dans la première de ces déclarations, il était dit formellement que l'Autriche demanderait à la société des nations l'autorisation de s'unir avec l'Allemagne dès que le traité serait ratifié.

Eh bien ! je demande à M. le président du conseil quelle sera son attitude, quelles seront ses déclarations, si pareille éventualité se présente, et cela peut se présenter demain peut-être.

Quant aux conséquences de l'union, on les a déjà exposées, et de la façon la plus frappante. Mais qu'on me permette de dire qu'on ne s'est point encore assez étendu sur semblable sujet. L'union avec l'Allemagne ? Mais, messieurs, c'est la fondation d'un bloc compact, sans alliage étranger, j'ose dire un bloc pur allemand, comme s'exprimeraient les Allemands eux-mêmes, un bloc de soixante-quinze millions d'habitants ; c'est Berlin et Vienne unis. C'est la mainmise sur le Danube ; c'est le *Drang nach Osten* repris ; c'est — jetez les yeux sur la carte qui vous a été soumise — c'est la Bohême tout entière encerclée et rendue impuissante. C'est bien plus encore : c'est l'Allemagne elle-même allant jusqu'à la Hongrie et s'y accolant ; c'est, par conséquent, l'union et l'alliance rendue extrêmement faciles entre les deux puissances causes initiales de la guerre. Et c'est la Serbie menacée, et c'est peut-être aussi la Roumanie tentée.

Et croyez-vous, messieurs, que là s'arrêtera l'expansion allemande ? Si l'Autriche allemande est unie à l'Allemagne, incontestablement les Allemands de Bohême, ceux qui font aujourd'hui partie de la nation

nalité tchéco-slovaque, ne manqueront pas de demander à leur tour de s'incorporer à cette grande Allemagne.

**M. Jénouvrier.** Ce n'est pas douteux.

**M. Chênebenoit.** Avais-je dès lors raison de dire que c'était 65, 70, 75 millions d'Allemands dont l'union, formant bloc de fer, allait se former ? Croyez-vous que, pour la France et, notamment, pour ceux qui, comme nous, se trouvent dans le Nord et dans l'Est, il n'y ait pas lieu de craindre que l'Allemagne, se voyant à la tête d'une semblable masse de population et d'un tel surcroît de force ne cherche à en faire une seconde fois l'usage qu'elle a déjà voulu en faire ?

**M. Jénouvrier.** C'est élémentaire.

**M. Chênebenoit.** On ne saurait exagérer le danger ; mais, lorsqu'on l'a bien montré, vous me direz, messieurs, que l'on n'a rien fait, et l'on répondra, comme l'indiquait éloquentement tout à l'heure à cette tribune M. de Lamarzelle, que c'est tout simplement l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On répondra que nous avons nous-mêmes fait la guerre pour que, précisément, ce droit triomphât, et qu'il a triomphé. Il faut donc qu'il triomphe en Autriche comme ailleurs. Vous voyez, messieurs, que je ne dissimule pas l'objection.

Mais, tout d'abord, est-il prouvé d'une façon certaine, d'une façon claire, d'après des documents suffisants, que l'Autriche désire son rattachement ? M. de Lamarzelle nous a fait un certain nombre de lectures, qui sont — qu'il me permette de le lui dire — plutôt des documents journalistiques. Et contre ces documents, il y a un fait capital, un fait certain : c'est que, dans l'assemblée actuelle, qui régit les destinées de l'Autriche allemande et qui a été élue par elle, le traité a été ratifié par les cinq sixièmes des membres présents. Or, quand une assemblée ratifie un traité avec un article 88, aussi net et aussi clair que celui qu'on nous a lu tout à l'heure, y a-t-il là la manifestation d'un état d'esprit qui indique qu'elle va aliéner sa liberté ? On peut en douter.

**M. Jules Delahaye.** L'Allemagne a signé aussi.

**M. Chênebenoit.** Je n'ai pas la prétention de sonder les reins et les cœurs de tous ceux qui sont en Autriche ; j'ai simplement à voir si, à côté de la négation un peu générale de tout à l'heure, il reste encore quelques espérances.

**M. de Lamarzelle.** Je n'ai pas parlé de négation, j'ai donné aussi des solutions.

**M. Chênebenoit.** On a mis en avant les manifestations récentes du Tyrol pour une union allemande, mais, quand on les regarde de près, quand on voit les informations qui ont été rapportées dans tous les journaux, on s'aperçoit qu'il n'y a là qu'un geste de profond découragement, un geste vers celui dont on espère un secours dans sa misère. (*Très bien !*)

Mais, dire qu'il y a un union des cœurs entre l'Autriche allemande et l'Allemagne actuelle, cela est contestable. En tout cas, s'il y a recherche en mariage, ce sera peut-être un mariage de convenance, mais ce ne sera jamais un mariage d'amour entre Berlin et Vienne. (*Sourires.*)

**M. Jules Delahaye.** Le résultat sera le même.

**M. Chênebenoit.** Pour empêcher même ce mariage de convenance, nous demanderons quelle politique doit faire le Gouvernement français. Mais je voudrais examiner en ce moment, en quelques mots rapides, ce que signifie réellement le principe de la

liberté des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes et ce qu'ont voulu l'entente et toutes les nations qui ont lutté pour la liberté.

Elles ont voulu libérer les peuples esclaves — c'est ainsi que s'exprimait le président Wilson — de la dynastie des Habsbourg et de celle des Hohenzollern. Et au premier rang de ces peuples libérés figure le peuple autrichien-allemand, bien qu'il ait, dans la fédération austro-hongroise, beaucoup plus fait figure d'opresseur que d'opprimé.

Mais, est-ce que cela comporte comme conséquence le droit d'aller, aussitôt que cette liberté leur a été rendue par l'Europe, l'aliéner entre les mains du peuple bureaucratique et militaire que l'Europe n'a jamais connu que sous la figure d'un ennemi de tous les peuples libres ? (*Vive approbation.*)

Il y a plus. Si vous prétendez qu'on doit accorder à tout peuple la liberté de disposer de soi-même et que vous sollicitiez ce droit de la société des nations, cette théorie s'appliquera-t-elle seulement lorsqu'elle peut servir à l'Allemagne ? Pourquoi pas en tout état de cause ? Si, par impossible — c'est une chose impossible pour le moment et peut-être pour toujours — les peuples de langue française, en Belgique et en Suisse, voulaient d'une façon quelconque se rattacher à la France, admettriez-vous que ce principe de liberté de la disposition de soi-même subsistât encore ? La société des nations l'admettrait-elle ?

Je discute en ce moment en me plaçant au point de vue du droit et, quoi qu'on en dise, lorsqu'on a le droit pour soi, cela est beaucoup. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Dominique Delahaye.** Il vaudrait bien mieux avoir les sommes qui nous sont dues.

**M. Chênebenoit.** La preuve que celui qui a le droit pour soi a beaucoup, c'est ce qui s'est passé pour notre chère Alsace-Lorraine.

**M. Dominique Delahaye.** Si les Allemands gardent l'argent aussi longtemps, nous serons bien pauvres.

**M. Chênebenoit.** Ici, nous avons incontestablement une base de droit pour défendre les intérêts de la France dans cette question. Si elle se pose, comme cela est probable, vous serez sur une base inébranlable au point de vue du droit. Je répète que c'est beaucoup, que c'est énorme, et qu'il est assez vraisemblable, quoi qu'on en dise, que nos alliés finiront par s'y rallier comme ils se sont ralliés à un certain nombre de solutions, à celle-ci en particulier, je veux dire à la création d'une Autriche entièrement indépendante.

Au reste, la liberté pour les peuples, comme pour les citoyens, est bornée par les droits et la sécurité des autres citoyens ou des autres peuples. La collectivité des peuples, elle aussi, a ses droits, sinon supérieurs, au moins égaux à ceux de chacun d'entre eux pris en particulier. C'est là le fondement même de la société des nations.

Les précédents et les exemples historiques sont, d'ailleurs, faciles à trouver : ce droit de la société des nations, dont le nom à l'époque n'était pas inventé, a été exercé au nom de l'Europe dans des circonstances relativement récentes et presque identiques. Lorsque, en 1830, le peuple belge, brisant le cadre artificiel du royaume des Pays-Bas, où on avait voulu l'enfermer en 1814, s'est déclaré libre, il a nommé un congrès national qui, en désignant le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe, comme roi du nouveau royaume, semblait offrir à la France la réunion par personne interpe-

sée ». Et une délégation de notables belges vint trouver à Paris le roi Louis-Philippe.

Messieurs, quelle tentation ! Recueillir ces Pays-Bas, pour la réunion desquels tous nos rois avaient lutté depuis que la France était véritablement la France, mettre, pour ainsi dire, le point final à l'histoire de France, oui, messieurs, quelle tentation !

Cependant, Louis-Philippe n'y succomba pas. Vous savez quel était alors l'état de l'Europe. Vous vous rappelez le mot hautain de Palmerston : « Non ! non ! pas d'annexion, pas de grignotage, pas même un village. » Le congrès de Londres avait indiqué qu'il mettait son veto à cette réunion. Et, cependant, quinze ans étaient passés depuis les conquêtes napoléoniennes, quinze ans de gouvernement sage pour la France, et, aujourd'hui, la guerre déclainée par l'Allemagne, en 1914, est à peine éteinte.

Louis-Philippe, comprenant quel était l'intérêt supérieur de l'Europe, répondit à cette délégation par les paroles suivantes : « Mon premier devoir est de consulter les intérêts de la France et de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique et pour celui des Etats de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. »

**M. Dominique Delahaye.** Vive le roi ! (Rires.)

**M. Chênebenoit.** Ce n'est pas précisément à cette conclusion que j'aboutis. (Sourires.) J'en ai une autre.

Je dis qu'il y aurait là pour le chancelier du Reich allemand un bel exemple à suivre, si l'Autriche demandait son union à l'Allemagne.

Les doutes qu'on élève aujourd'hui sur la vitalité de l'Autriche, on les élevait jadis sur la possibilité de vivre pour la Belgique. On disait qu'il manquait à la Belgique un élément capital, un élément que l'on reconnaît nécessaire à l'existence de toute nation aujourd'hui, je veux dire l'accès à la mer. En effet, elle en souffre encore, elle en souffre injustement. (Très bien !)

On disait aussi que les frontières de la Belgique étaient mal déterminées, et elles le sont encore. On disait notamment que le Limbourg s'allongeait au Sud de telle sorte qu'il formait un coin entre l'Allemagne et la Belgique, et cette situation existe toujours malgré les négociations récentes qui ont eu lieu entre la Belgique et la Hollande.

Et cependant, cette situation fâcheuse, regrettable, a-t-elle empêché la Belgique de vivre ?

**M. François Albert.** La Belgique neutre.

**M. Chênebenoit.** Elle a vécu. Elle a eu d'abord une vie tranquille, jusqu'au jour où elle a vécu la vie singulièrement glorieuse que vous savez, lorsqu'elle est devenue le petit peuple énergique et vaillant auquel nous devons manifester en toute occasion notre reconnaissance. (Vifs applaudissements.)

La nouvelle nationalité austro-allemande ne peut-elle ambitionner un avenir analogue à celui qui a été réalisé par les nationalités belges et s'en contenter ?

Rien ne nous prouve que l'Autriche aussi, après les convulsions bien naturelles dans lesquelles elle se débat aujourd'hui, ne sera pas viable. Je sais qu'elle ne vivait, en grande partie, que des produits du dehors ; je sais qu'elle allait chercher le charbon en Tchéco-Slovaquie ou en Pologne, qu'elle allait chercher les céréales en Hongrie, le bétail en Yougo-Slavie. La conclusion de tout cela, c'est la conclusion sensée, logique, qui résulte du rapport lui-même et que M. de Lamarzelle acceptait également : c'est l'union économique avec les peuples détachés de la dynastie des Habsbourg.

Tout le monde y a intérêt : l'Autriche

d'abord, puis, les Etats séparés, et, aussi, l'Italie, qui y a un intérêt capital.

**M. Jules Delahaye.** Allez donc le lui persuader.

**M. Chênebenoit.** Si je pouvais vous persuader, cela suffirait pour le moment.

Il est bien clair que les ports de Trieste et de Fiume seront les premiers à bénéficier d'une extension de l'industrie et du commerce en Autriche. Je sais — nous le savons tous — et c'est à cela que fait allusion mon honorable collègue, que l'Italie semble haantée par cette idée de la reconstitution politique de l'Autriche-Hongrie se cachant sous cette forme de l'union économique que l'on veut essayer en ce moment. Mais comme tous les spectres, celui-là manque de réalité. Ce qui serait une réalité, et menacerait réellement l'Italie, ce serait une Allemagne descendant à travers le Tyrol jusqu'à cette partie des Alpes du Tyrol allemand qui a été donnée — et, j'ajoute, justement donnée — à l'Italie pour la sécurité de sa frontière. Il n'y a véritablement pas un Italien réfléchi qui puisse nier que, le jour où l'Allemagne sera sur cette frontière des Alpes du Tyrol, il y aura, vis à vis de l'Etat italien, des revendications irrédentistes allemandes immédiates. Il y en aura peut-être aussi non pas seulement sur le Tyrol, mais sur Trieste.

Quelle est la conclusion ? C'est qu'il est nécessaire que la France ait là-bas une politique du Danube, comme elle a une politique du Rhin. C'est qu'il est nécessaire que tout ce qui peut unir la France à ces *membra disjecta* de l'empire des Habsbourg soit fait ; il est nécessaire, notamment, que nous réalisions cette grande artère, dont on n'a point parlé jusqu'à présent et sur laquelle j'appelle l'attention du Sénat et du Gouvernement, le canal du Mein au Danube, auquel, dans le traité de Versailles, on a réservé la possibilité d'une situation internationale. Ce sera la grande voie fluviale qui permettra à Rotterdam d'être uni à Strasbourg et Strasbourg, par le Mein, à Vienne, et qui ferait concurrence à la grande ligne transversale nord-sud qu'on projette de Hambourg à Vienne, par l'Elbe.

Mais, messieurs, si l'on inaugure et si l'on poursuit une politique, qu'il soit entendu qu'il ne faut point se contenter d'une proclamation de principes. Il faut faire une politique agissante et pratique, non pas seulement à Paris, où je sais qu'elle est faite d'une façon énergique et claire par le président du conseil, mais, aussi, à Vienne même.

Et surtout il ne faut point se laisser surprendre par les événements ni les devancer.

Permettez-moi encore le rappel d'un incident historique. Reportons-nous, si vous le voulez, à 1866 et aux années qui ont suivi, au lendemain du jour où la Prusse venait de combattre les chers frères allemands, qu'elle allait annexer. A ce moment, la politique impériale avait indiqué ses directives dans une formule que l'on a beaucoup reprochée à celui qui l'a produite, et que, pour ma part, je trouve n'avoir pas été si irréalisable, la politique des trois tronçons : d'une part, la confédération de l'Allemagne du Nord, d'autre part la confédération de l'Allemagne du Sud, et, enfin, les Etats allemands alors soumis à la dynastie des Habsbourg, c'est-à-dire à peu près l'Autriche allemande actuelle.

La politique impériale essaya d'attirer à elle les Etats du Sud, la Bavière et le Wurtemberg notamment, et elle n'était pas loin de réussir. Il y a eu à cette époque, en 1867, en 1868, en 1839, et au début même de 1870, de véritables coquetteries échangées entre les Tuileries et les cours de Wurtemberg et de Munich. Il y a eu, notamment, des échanges de télégrammes qui ont été révé-

lés par la découverte des papiers de Cerçay, dont nous demandons justement la restitution en ce moment-ci, et qui avaient été pris, au moment de l'invasion allemande, au château de M. Rouner.

Mais, dans la réalisation de ses conceptions, la politique impériale fut lente, et elle se trouva un jour en présence de ce terrible réalisateur que fut Bismarck annonçant subitement à l'ambassadeur Benedetti la conclusion des traités militaires entre la Prusse et les Etats du Sud.

Il ne faut point que la diplomatie républicaine suive la méthode de la diplomatie impériale. Et c'est pourquoi je demande à M. le président du conseil, et il sait le dire, quand il le faut, avec l'énergie qui le caractérise, de prononcer sur l'article 88, un « non », qui signifie : « *Non possumus, non volumus !* »

Car il n'est pas possible que l'on aboutisse à ce paradoxe extraordinaire que l'Allemagne sortirait agrandie de cette guerre qu'elle a provoquée et perdue, alors que la France, elle, reste dans ses limites de 1789, que dis-je, alors qu'elle ne les a même point atteintes. (Très bien !)

Je me rappelle, et je le dis en terminant, ce mot d'un homme d'Etat français au lendemain même de la paix victorieuse, et pendant que cette paix se négociait : « Oui, nous sommes tout à notre bonheur ; mais savez-vous à quoi je pense à travers notre allégresse ? Je pense à ce mot d'un diplomate allemand, prononcé, en septembre 1914, à Rome : « Nous gagnerons la guerre : mais, si nous ne la gagnions pas, nous la gagnerions encore, parce que nous annexerons les huit millions d'Allemands d'Autriche. »

Cela serait un défi au bon sens ! Il n'est pas admissible que, soit directement, soit indirectement, soit d'une façon, soit d'une autre, l'Allemagne gagne la guerre ! (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

**M. Dominique Delahaye.** Voilà de bonnes raisons pour ne pas voter le traité.

**M. Jules Delahaye.** C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, je ne veux présenter au Sénat qu'une très courte observation. Lorsque j'ai attaqué vivement, de toutes mes forces, le traité de Versailles, j'avais devant moi celui qui l'avait négocié. Je relevais — je ne sais si les événements postérieurs m'ont donné raison — que, peut-être contraints par les événements, ceux qui avaient eu le lourd honneur de représenter la France dans les préliminaires du traité de paix n'avaient pas obtenu peut-être des garanties suffisantes pour notre pays. Je ne sais si les multiples conférences qui alimentent l'activité infatigable de M. le président du conseil n'ont pas précisément pour objet — j'espère, en tout cas, qu'elles auront pour résultat — d'obtenir pour notre pays tout ce que nous n'avons pas obtenu en 1919.

Aujourd'hui, nous sommes en présence du traité de Saint-Germain. Dès l'abord, je suis frappé d'une lacune grave qu'il contient et des conséquences que cette lacune va avoir pour un certain nombre de nos concitoyens.

Le peuple de France, si travailleur et si économe, suivant des suggestions plus ou moins intéressées qui lui venaient des milieux officieux et, quelquefois, des milieux officiels, est allé vider son bas de laine au profit des caisses publiques des Etats voisins. La Russie nous doit 17 milliards et le législateur français a commis cette imprudence de ranger les fonds d'Etat russes parmi

ceux que les administrateurs, les tuteurs et les maris peuvent acquérir pour employer les fonds de leurs femmes et de leurs mineurs. Quand nos concitoyens recouvreront-ils ce qu'ils ont donné à la Russie? Je passe...

Ils ne se sont pas contentés d'envoyer leurs fonds en Russie. Nos caisses privées sont remplies de florins-or, de florins-argent hongrois, d'obligations lombardes. Vous avez fait un traité — quand je dis « vous », monsieur le président du conseil, je suis bien à l'aise, vous le subissez, vous ne l'avez pas signé...

*Un sénateur à gauche.* Nous le subissons.

**M. Jénouvrier.**...on a fait le traité de paix. Quand, où, comment a-t-on songé à tous ces porteurs de fonds d'Etat autrichiens, hongrois et lombards, et quelles garanties a-t-on prises pour assurer leur remboursement?

M. le rapporteur, avec son optimisme souriant, vous a déclaré que le traité de paix était formel et qu'on promettait qu'ils seraient payés.

J'ai dit, hier, dans une interruption, et je répéterai plus volontiers aujourd'hui: « Le bon billet qu'a La Châtre! » (*Très bien!*)

Je voudrais bien savoir quand et comment pourront être remboursés tous ces gens; mais je vais plus loin.

Non seulement le traité de paix n'a pas pris la précaution de songer à eux ou de demander, au moins, en leur faveur les garanties nécessaires, mais il a tout fait pour qu'ils ne soient jamais payés.

M. le rapporteur disait très éloquemment qu'un créancier n'avait pas intérêt à mettre son débiteur en faillite. J'en sais quelque chose et j'ai assez plaidé cette thèse qu'un mauvais concordat vaut mieux qu'une bonne faillite. Mais encore faut-il que le débiteur paye quelque chose, qu'il abandonne à son actif, qu'il garantisse un dividende, qu'il paye.

Ici, l'Autriche ne donne rien et les auteurs du traité de paix semblent s'être imaginés que jamais dans l'avenir elle ne pourrait rien donner.

« L'Autriche, c'est un squelette, a dit M. le rapporteur; elle est encerclée par ses ennemis; elle ne pourra pas vivre elle-même. » Et dans un mouvement oratoire qui a amené des applaudissements naturels sur tous les bancs de l'Assemblée, il ajoutait: « Là-bas, à Vienne, il y a des enfants qui meurent d'inanition. Allons à leur secours. Il y a des femmes qui meurent de faim. Allons à leur secours. »

Vous avez raison, mon cher collègue. Mais si l'Autriche ne peut pas nourrir ses nationaux, si elle ne peut trouver sur son territoire que 15 ou 16 p. 100 du charbon nécessaire à sa vie industrielle, comment voulez-vous qu'elle puisse faire face à sa dette extérieure, et notamment payer les Français qui sont ses créanciers quelque peu intéressants cependant?

Le tort grave qu'ont eu les rédacteurs du traité, c'est de ne pas avoir réclamé des garanties. Ils devaient exiger que tous ceux qui nous ont fait la guerre nous remboursent la dette de l'Autriche. (*Très bien! très bien!*)

Je m'étais imaginé, avec les quelques connaissances juridiques que je puis avoir, que la dette d'un Etat était due par la terre et non pas par les gens qui l'habitent. Vous avez dissocié certaines parties de l'Autriche. Alors une foule d'anciennes provinces autrichiennes, qui, hier, nous combattaient, avec un courage auquel il faut rendre hommage, sont devenues nos alliés, ou du moins sont rangées parmi ceux qui étaient nos alliés, si bien qu'aujourd'hui nous leur avons prêté de l'argent pour construire leurs chemins, creuser leurs canaux, édifier tout leur matériel industriel. Ces provinces nouvelles,

qui se sont ralliées à l'héroïque Serbie, qui sont les voisins de l'héroïque Roumanie, vont donc profiter de la guerre qu'elles nous ont faite, sans nous payer un centime. (*Très bien! très bien! et applaudissements répétés.*)

Je trouve que c'est dépasser la limite de l'imprévoyance et je ne vais pas suivre nos éminents collègues qui m'ont précédé dans le développement de pensées historiques et bien françaises. Permettez-moi seulement une seule citation. Louis XIV, écrivant à son ambassadeur à Berlin au commencement du dix-huitième siècle, disait: « La maison d'Autriche a été abaissée, veillez maintenant du côté de Berlin. » N'était-il pas français, après la guerre de 1914, de viser surtout Berlin, et de ne pas se montrer trop sévère pour l'Autriche? (*Très bien! à droite.*)

Encore une fois, quelle que soit mon opinion, je ne veux pas aborder ce sujet; mais on pourrait se souvenir que, du jour où certaine lettre est partie de Vienne pour venir en France... (*Vifs applaudissements.*)

**M. François Albert.** Très bien!

**M. Jénouvrier.**...Berlin a commencé à chanceler et à voir la défaite dans le lointain.

Les négociateurs de 1919 ont eu des grâces d'état que je ne possède pas. Ils ont cru devoir annihiler l'Autriche. C'est maintenant Berlin qui domine l'Allemagne. Dans la galerie des glaces de Versailles, ce n'est pas sans un serrement de cœur, partagé par bien d'autres, que je voyais se confirmer l'œuvre géniale et antifrançaise que Bismarck avait éditée dans ce même endroit: l'unité de l'Allemagne. (*Très bien! très bien!*)

Je pose maintenant cette question au Gouvernement et je suis très à l'aise pour le faire: « Si vous étiez, dans une certaine mesure, responsable du traité de Saint-Germain, je vous le dirais, quels que fussent mes sentiments pour vous; mais vous n'en êtes pas responsable; vous l'avez trouvé dans cette succession que vous avez acceptée, évidemment, sous bénéfice d'inventaire. »

**M. Milan.** Il y a des responsables aussi.

**M. Jules Delahaye.** Allons! Vous allez accepter l'inventaire, je vois cela.

**M. Simonnet.** Nous allons l'accepter.

**M. Jules Delahaye.** Ah non!

**M. Jénouvrier.** Mon cher collègue, je m'aperçois qu'il n'y a pas longtemps que vous êtes au Sénat.

**M. Jules Delahaye.** Il y a longtemps que je suis dans le Parlement; j'y étais avant vous.

**M. Jénouvrier.** J'en félicite beaucoup le Parlement.

**M. Dominique Delahaye.** Il y a de quoi.

**M. Jénouvrier.** Si vous m'aviez entendu parler quelquefois à la tribune, vous auriez pu constater que je me suis toujours efforcé de mettre mes actes d'accord avec mes paroles. (*Applaudissements.*)

**M. Dominique Delahaye.** Vous n'y réussissez pas toujours, par exemple pour le traité de paix.

**M. Jénouvrier.** Quoi qu'il en soit, et malgré de très amicales instances qui ont été faites auprès de moi, je ne voterai pas le traité.

**M. Dominique Delahaye.** Bravissimo!

**M. Jules Delahaye.** Nous voilà d'accord pour une fois.

**M. Jénouvrier.** Les applaudissements de

deux de nos collègues de droite me font un sensible plaisir. Ils me confirment dans la résolution que j'avais prise. Je ne voterai pas le traité de Saint-Germain. Je ne voterai pas pour, je ne voterai pas contre. Ceux qui insistent auprès de moi voudraient bien me dire: Mais vous avez donc un autre traité en poche! Non. Je n'ai point qualité pour rédiger ce traité.

**M. Dominique Delahaye.** Cela viendra.

**M. Jénouvrier.** Non *Arcades ambo.* (*Rires.*) Je n'ai pas qualité pour rédiger ce traité, mais j'ai le devoir patriotique d'apporter à cette tribune les observations que me suggère l'état du traité qui nous est soumis et de donner pour conclusion à ces observations une abstention sur la nature de laquelle personne ne se trompera. (*Vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Alexandre Millerand, président du conseil, ministre des affaires étrangères.** Après le remarquable rapport de M. Imbart de la Tour, après le substantiel exposé qu'il a porté à cette tribune, je n'ai que peu de chose à ajouter pour répondre aux critiques éloquentes qui, tout à l'heure, ont été adressées au traité de Saint-Germain.

L'honorable M. Jénouvrier a bien voulu rappeler que le Gouvernement qui est sur ces bancs n'a aucune part dans ce traité; je n'en suis que plus à l'aise pour défendre celui-ci.

Ce traité est-il né d'une vue de l'esprit? Est-il dû à des conceptions personnelles, heureuses ou malheureuses? En aucune manière, messieurs. Le traité de Saint-Germain est une conclusion, une conclusion nécessaire des faits eux-mêmes.

Tout à l'heure, à deux reprises, on a posé ce point d'interrogation: pourquoi avoir séparé ces peuples?

Pourquoi?

Monsieur Jénouvrier, permettez-moi de vous le dire, vous avez été injuste pour les jeunes nationalités que la France et ses alliés sont fiers d'avoir aidées dans leur naissance (*Très bien! très bien!*)

**M. Jénouvrier.** Je leur ai rendu hommage.

**M. le président du conseil.** Vous leur avez rendu hommage, mais vous avez dit en même temps: Ces peuples, que nous trouvons aujourd'hui à nos côtés après les avoir vus d'abord devant vous. Permettez-moi de vous rappeler que, de ces peuples, il est venu, en pleine guerre, des milliers et des milliers de volontaires combattre à côté des alliés. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Le Gouvernement français et ses alliés ont fait ce qui était leur devoir naturel en aidant, pendant la guerre même, ces peuples, qui depuis de si longues années, souffraient sous le joug austro-hongrois, prendre figure d'Etat.

Aussi, le jour de la victoire, ces peuples en ont réclamé leur part; ils ont invoqué le principe au nom duquel nous avions combattu: le droit des peuples. C'est parce que nous l'avions fait triompher que nous avons vu, par les traités de Versailles et de Saint-Germain, surgir ces nationalités nouvelles.

Sans doute, de cet état de fait qui, je le répète, n'a été voulu par aucun des négociateurs, mais a été imposé par la force même des choses, il est résulté, pour l'Autriche en particulier, une situation dont je ne méconnais pas les difficultés. Mais, en face de cette Autriche nouvelle, quel est donc le double intérêt de la France?

Tout à l'heure, on a insisté sur certaines

critiques un peu plus peut-être qu'il n'aurait convenu, qu'il me soit permis de le dire. On a souligné certaines interprétations qu'auraient provoquées les articles 80 du traité de Versailles et 88 du traité de Saint-Germain qui interdisent à l'Autriche, sauf un cas très net et très précis, de se joindre à l'Allemagne.

Ces critiques et ces interprétations ne supportent pas l'examen. Il n'y a rien de plus net, de plus clair et de plus catégorique que les textes de ces articles.

**M. de Lamarzelle.** Je l'ai dit.

**M. le président du conseil.** Cela est si vrai que, lorsque les puissances alliées ont mis l'Allemagne, qui avait inscrit dans sa constitution un article prévoyant la fusion avec l'Autriche, en face des dispositions de l'article 80, le gouvernement allemand n'a pu faire autrement que de s'incliner dans un protocole que M. de Lamarzelle, dans son éloquent discours, a rappelé.

Quel est donc le seul cas où il pourrait être question de l'entrée de l'Autriche dans la République allemande ?

C'est celui où le conseil de la société des nations l'aurait accepté, mais le conseil à l'unanimité, comme le spécifie l'article 5 du pacte de la société des nations. Cela veut dire que la France est maîtresse de la décision.

**M. Jules Delahaye.** Et si M. Cachin devenait ministre.

**M. le président du conseil.** Le jour où la France aurait à faire valoir son droit, elle n'aurait qu'un argument à invoquer qui, j'imagine, est de taille : c'est la nécessité pour elle de défendre non pas seulement sa sécurité, mais celle de toute l'Europe occidentale. (*Très bien !*)

Ce jour-là, il est impossible — je ne dis pas que sa voix ne soit pas entendue, elle ne peut pas ne pas l'être — mais que ses alliés ne comprennent pas les raisons qu'elle aurait à faire valoir, et ne la suivent pas. En tout cas, notre droit est certain, il est indiscutable.

**M. de Lamarzelle.** Ce n'est pas douteux.

**M. le président du conseil.** Il est incontesté. Il faut de plus qu'il soit bien entendu que ni le Parlement, ni le Gouvernement français ne le mettent un seul instant en doute. (*Vifs applaudissements.*)

**M. de Lamarzelle.** Je n'ai jamais dit autre chose.

**M. le président du conseil.** A côté de cet intérêt de sécurité, nous en avons un autre qu'on a fait valoir avec beaucoup de force à cette tribune tout le long de cette discussion.

Il est très vrai que nous avons sur l'Autriche des créances importantes et il est très vrai, par conséquent, que nous avons intérêt à ce qu'elle renaisse économiquement.

Permettez-moi d'ailleurs de le dire : nous avons intérêt à ce que tous nos anciens ennemis, les vaincus, reprennent peu à peu l'activité économique nécessaire pour que la paix soit vraiment la paix (*Très bien ! très bien !*)

**M. de Lamarzelle.** Nous sommes d'accord.

**M. le président du conseil.** J'ai dit à la tribune que la France, qui entend maintenir avec une inexorable fermeté les clauses du traité de Versailles, entend, en même temps, collaborer économiquement avec l'Allemagne, son ennemie d'hier, et ce que j'ai dit de l'Allemagne, à plus forte raison le dirai-je de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Turquie, de tous nos adversaires d'hier. Demain, c'est une colla-

boration économique qu'il faut reprendre avec eux. On a parfois, souvent avec injustice, reproché au quai d'Orsay de ne pas attacher avec assez d'attention ses yeux sur les problèmes économiques, de trop voir le côté politique des questions et point assez le côté économique et financier. Eh bien ! j'affirme au Sénat que c'est là une préoccupation qui ne quitte ni mes collaborateurs, ni moi. Nous sommes décidés à faire tout ce qui dépendra de nous pour reprendre le plus tôt possible ces tractations économiques. Notamment en ce qui concerne l'Autriche, il ne dépendra pas de nous que, peu à peu, le plus tôt possible, elle ne puisse enfin reprendre une activité économique indispensable à sa renaissance.

Sans doute cela prendra du temps et vous vous demandez ce que nos intérêts et nos créances vont devenir pendant ce temps-là ?

Permettez-moi, en passant, d'indiquer que nous avons en France même des biens autrichiens qui constituent un premier gage — il n'est pas moindre de 150 millions — et que les biens de l'Autriche, non seulement en Autriche même, mais dans les Etats cessionnaires des territoires transférés, ne sont point devenus la propriété de ces Etats cessionnaires et qu'ils restent le gage des créanciers de l'Autriche.

J'entends bien que cela ne suffirait pas et que ce qui est indispensable au premier chef, c'est que l'Autriche, reprenant son activité économique, puisse par elle-même se mettre peu à peu en mesure de faire face à ses engagements.

Dans ce but il est certain qu'il faut envisager avec ses voisins les conventions, les accords économiques indispensables. Nous y poussons et nous continuerons à le faire. Nous croyons que c'est dans cette voie qu'est l'intérêt, non seulement de l'Autriche, mais de l'Europe tout entière. Mais, permettez-moi aussi de vous le dire, pour pouvoir travailler efficacement à cette œuvre nécessaire, il faut d'abord que ce traité soit ratifié ; il faut que l'Autriche sache enfin quel est son statut. C'est pourquoi je demande au Sénat de ne pas retarder une ratification qui est attendue avec impatience, non seulement par l'Autriche, mais par ces peuples nouveaux dont les intérêts sont si intimement liés, politiquement et économiquement, à ceux de l'Autriche et dont les frontières sont, pour une part, déterminées par le traité qui vous est aujourd'hui soumis.

Enfin, messieurs, laissez-moi le dire en terminant, nos amis d'Italie attendent avec impatience que le Parlement français ait enfin mis le dernier sceau à un traité qui, pour eux, présente une importance particulière.

Je suis sûr du vote du Sénat, et par avance je l'en remercie. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Albert.

**M. François Albert.** Messieurs, j'aurai le regret de ne pas donner mon adhésion, même passive — pour reprendre une épithète que j'ai trouvée, je crois, sous la plume de M. le rapporteur — au traité de Saint-Germain, à ce traité que l'on nous présente comme la consécration d'un passé récent, mais dans lequel j'aurais voulu découvrir un peu plus la préparation de l'avenir. Je ne lui donnerai point mon adhésion, d'abord parce qu'il tourne le dos à toute la politique traditionnelle et, qui plus est, à toute la politique rationnelle et seule raisonnable de la France depuis plusieurs siècles. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Je dis : « politique rationnelle », car cette politique a été consacrée par trois ou quatre siècles de succès incontestables.

La question germanique, messieurs, est

presque aussi vieille que l'histoire de l'Europe. Elle date d'aussi loin, même d'un peu plus loin, que la question d'Orient en Europe. Elle est née le jour où la France s'est trouvée menacée par l'étreinte d'une race plus nombreuse et qui risquait d'être plus forte qu'elle. En présence de cette menace, quelle politique la France a-t-elle suivie ? Toujours la même : une politique qui consistait à diviser l'adversaire pour tâcher de lui résister et de le dominer. (*Très bien !*) C'est la politique de nos rois.

**M. Dominique Delahaye.** A la bonne heure ! Continuez dans cette voie-là et nous ferons quelque chose de vous. (*Sourires.*)

**M. François Albert.** Monsieur Jules Delahaye... je veux dire monsieur Dominique Delahaye...

**M. Dominique Delahaye.** C'est la même chose. (*Nouveaux rires.*)

**M. François Albert.** ... je n'ai jamais dit, ni pensé que l'œuvre de nos rois fût complètement négligeable. Et si vous vouliez vous empresser de reconnaître leurs torts aussi vite que je proclame leurs mérites, l'union sacrée serait vite faite entre nous. (*Rires et applaudissements.*)

**M. Jules Delahaye.** En tout cas, ce sont eux qui ont fait la France, et, en ce moment-ci, elle n'a pas l'air de se retenir.

**M. Dominique Delahaye.** Et ce ne sont pas leurs torts qui l'ont faite, ce sont leurs mérites !

**M. François Albert.** Je dis donc que la politique traditionnelle de la France a consisté, dans la mesure du possible, à diviser le germanisme pour le dominer.

**M. Dominique Delahaye.** A la bonne heure !

**M. François Albert.** C'était la politique des rois très chrétiens faisant alliance avec les protestants d'Allemagne. C'était la politique qui consistait à combattre la maison d'Autriche en s'appuyant sur les éléments réfractaires à la tête desquels se trouvait alors la Prusse. Il me semble qu'on ait été hypnotisé, en ces derniers temps, par cette vieille formule scolaire : « Abattre et diminuer la maison d'Autriche. »

Mais il s'agissait alors d'abattre la maison d'Autriche, parce que l'archiduc d'Autriche était le chef de l'union germanique. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Dominique Delahaye.** C'est périmé depuis le renversement des alliances.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Delahaye, laissez parler l'orateur.

**M. François Albert.** C'était la politique de Richelieu ; c'est la politique qui a prévalu, comme on vient de le dire, jusqu'au renversement des alliances, opération qui eut le tort d'être mal exécutée, mais qui s'inspirait du principe énoncé tout à l'heure puisqu'elle consistait à venir au secours de l'Autriche le jour où, comme le rappelait M. Jénouvrier, c'est la Prusse qui devenait l'élément dominant du germanisme. (*Très bien ! très bien !*)

**M. de Lamarzelle.** C'est Louis XIV qui a vu cela tout de suite.

**M. François Albert.** Je dis que votre politique tourne le dos à cette politique traditionnelle et rationnelle et que, toujours, la France a souffert lorsqu'elle n'a pas concentré ses efforts vers le maintien de deux foyers de germanisme.

Je prends un exemple : pourquoi Napoléon s'est-il effondré ? En grande partie, parce qu'il a coalisé contre lui, à certaines heures, les deux éléments du germanisme, Vienne et Berlin. (*Vive approbation.*)

**M. Dominique Delahaye.** C'est parce que la reine de Prusse était trop agréable.

**M. François Albert.** Traitons sérieusement un sujet sérieux, voulez-vous ?

**M. Dominique Delahaye.** Ce que je dis est très sérieux. Telle est bien la cause de l'effondrement de Napoléon.

**M. Simonet.** Mais non, puisqu'il a su résister aux charmes de cette reine.

**M. François Albert.** Je crois bien me rendre compte de l'état d'esprit qui a aiguillé notre diplomatie vers l'idée de négliger complètement l'Autriche. On avait l'impression de se trouver depuis quelques années en présence d'une sorte d'unité d'obédience de l'Autriche et de l'Allemagne. On a été hypnotisé par la constatation qu'en 1914 l'Autriche et l'Allemagne ne faisaient qu'un, l'Autriche étant aussi responsable de la guerre que l'Allemagne et marchant avec elle. On en a conclu qu'elles seraient toujours d'accord entre elles contre nous et, alors, on a pour ainsi dire désespéré de l'avenir, on a désespéré de diviser à nouveau le germanisme et l'on s'est dit : « Sacrifions l'Autriche, d'autant qu'elle est la plus faible. » (*Rires et applaudissements.*)

J'affirme que ce fut une lourde faute.

**M. Dominique Delahaye.** Parfaitement.

**M. François Albert.** Tout à l'heure, je vous rappelais l'Autriche et l'Allemagne un moment unies contre Napoléon. Est-ce que cela les a empêchées de se battre plus tard à Sadova ? Ne pouvions-nous pas de même entretenir l'espoir que, dans un avenir prochain, l'Autriche et l'Allemagne divisées derechef pourraient, l'une nous restant hostile, l'autre nous aider cependant dans cette œuvre de division du germanisme. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*)

**M. Dominique Delahaye.** Vous avez absolument raison.

**M. François Albert.** Et puis il y a eu une autre raison, celle que nous présentait tout à l'heure M. le rapporteur et que nous avons déjà entendue sur les lèvres de M. André Tardieu. On nous a dit : « Ce traité, c'est l'enregistrement du fait acquis. Il s'est trouvé qu'à la suite de cette guerre un grand nombre de nations, groupées jusque-là sous le joug austro-hongrois, secouaient peu à peu ce joug, se détachaient de la monarchie dualiste et revendiquaient leur indépendance. Eh bien ! dites-vous, les faits sont là, il faut vous incliner, il faut les enregistrer. »

Ici, monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous le dire — et je le dirais aussi à M. le négociateur du traité de paix s'il était ici — vous êtes trop modeste. Si véritablement le rôle des négociateurs, le rôle des rapporteurs et le rôle du Parlement ensuite se borne à enregistrer le fait acquis, nous n'avons plus vraiment qu'à nous abstenir ! (*Vifs applaudissements.*)

Enfin, laissez-moi observer que, dans tout le cours de mes études historiques, j'ai toujours été entretenu dans cette idée que l'Autriche-Hongrie était un pays en voie de démembrement. Or cet état dure depuis le Saint-Empire romain germanique : on est toujours à la veille du démembrement et celui-ci ne se produit jamais ! (*Très bien ! très bien !*)

Lorsqu'en 1867, fut organisé ce fameux compromis dualiste auquel préside la diplomatie allemande, on parlait également de statut provisoire et de dislocation aussi prochaine qu'inévitable. Or le compromis a tout de même duré cinquante ans. Et si la fameuse fédération austro-hongroise était déjà considérée comme un être de raison, comme une simple invention de

diplomates, elle a, cependant, sur la jument de Roland un avantage essentiel, elle a existé ; elle pouvait donc continuer d'exister. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

C'est pourtant en vertu de ces deux suggestions, c'est précisément parce que vous avez été hantés, d'une part, par l'idée qu'on ne pouvait plus rompre l'union entre l'Allemagne et l'Autriche, et, d'autre part, par cet espèce de thème scolaire du démembrement inéluctable, fatal de l'Autriche-Hongrie que vous êtes arrivés à nous apporter ce traité singulier, dont la plus fâcheuse caractéristique est la suppression dans toute l'Europe centrale du seul contrepois sérieux et utile à l'influence prussienne dans la Germanie. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.*)

Nous avions une Germanie bicéphale et c'était pour nous un énorme avantage. Vous aviez songé, un moment hélas ! à une Germanie morcelée. C'était parfait ; nous osions ni demander, ni espérer autant ; nous nous contentions de conserver cette Germanie bicéphale d'avant guerre. Or, vous ne nous donnez même plus cela : après avoir renoncé au démembrement de l'Allemagne, vous nous offrez une Prusse forte dans une Allemagne qui, demain, sera forte elle aussi, et à laquelle vous risquez de voir bientôt s'accoler l'Autriche.

Car, enfin, il ne faut pas se faire d'illusion. Tel que le traité constitue l'Autriche, on peut dire qu'il place dans la partie Sud de l'Europe centrale un véritable cadavre. Voilà un pays sans débouché, sans issue maritime. Quelle tentation pour lui d'aller chercher cette issue du côté de l'Allemagne et de devenir, par une sorte de zollverein, tout d'abord — nous avons connu cette histoire, nos pères l'ont vécue — un Etat indépendant tout en ne l'étant déjà plus, puis, bientôt après, un Etat allemand comme la Bavière et les autres.

Je sais bien, monsieur le président du conseil, que vous faites miroiter à nos yeux, pour prévenir cet accident, un édifice juridique admirable : pour les textes, il est parfait. Il y a là une toile d'araignée à travers laquelle on ne peut pas passer aisément, sauf en se résignant à l'enfoncer. Seulement je crains qu'un beau jour, au lieu d'aller toquer à la porte de la société des nations, qui n'existe pas encore, d'ailleurs, on ne vous mette tout simplement, tout naïvement, devant le fait accompli. Et alors, le jour où les Autrichiens auront envoyé des députés à Berlin, en une heure de distraction de l'Europe, qui sera occupée je ne sais où, à la question d'Orient, à moins que ce ne soit du côté des Etats-Unis, que ferez-vous ?

**M. Jénouvrier.** La guerre !

**M. François Albert.** Non, pas la guerre, car vous ne retrouverez pas vos alliés présents et prêts. Vous resterez donc impuissants, vous parlerez avec indignation de chiffons de papier et vous aurez raison d'être indignés ; mais le fait n'en sera pas moins acquis, (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Voilà une des solutions, une des issues possibles après ce traité, il y en avait une autre ; je ne dis pas qu'elle soit désormais bouchée ; mais elle est compromise et, en tout cas, il faudrait maintenant faire un effort immense pour engager l'Autriche de ce côté-là ; je fais allusion à la solution de la fédération danubienne. Cette fédération danubienne a rendu de grands services. Evidemment, à l'heure actuelle, la perspective ne se présente pas à nos regards sous des apparences bien encourageantes. Vous en avez divisé et opposé les morceaux, non pas en découpant seulement l'Autriche-Hongrie, mais en créant des situations différentes, antagonistes, par la répartition

même de la dette, comme on le disait tout à l'heure.

Peut-être ne pouviez-vous faire autrement ; mais je constate ce fait extrêmement grave : vous avez dressé l'un contre l'autre tous ces pays. Vous les avez dressés l'un contre l'autre, d'abord économiquement, puis, en vertu de cette fameuse et un peu illusoire théorie de la ceinture d'Etats qui sont là pour se donner la main autour de l'Allemagne, pour la contenir, l'encercler. Il suffira qu'il y ait une fissure dans la chaîne, qu'un des anneaux de la ronde se rompe pour qu'immédiatement l'Allemagne passe triomphalement au travers. (*Très bien ! très bien !*)

Et quel prestige aura cette Allemagne, seule grande et seule puissante au milieu de cette ceinture d'Etats, l'Allemagne, l'unique centre d'attraction pour le germanisme, au milieu de tous ces petits peuples, qui auront besoin d'être protégés dans la concurrence mondiale, économique et politique.

Tout de même, à cet égard, bien que je la trouve compromise, je vous invite très fermement à faire un effort surhumain pour faire aboutir cette solution. La fédération danubienne, vous nous avez dit qu'elle se trouvait désagrégée par la force des choses. On a répété si souvent qu'elle l'était, qu'on l'a considérée comme déjà morte avant de savoir si elle pourrait revivre. N'aurait-il pas mieux valu, prenant le problème d'ensemble et non pas fragmentairement comme vous le faites aujourd'hui en nous apportant un morceau de traité austro-hongrois, demain un autre, dans six mois un troisième, n'aurait-il pas mieux valu les prendre tous ensemble, envisager une sorte de trilateralisme, ou quelque chose de plus souple encore et de mieux adapté aux exigences de l'heure, à la nécessité de garantir les minorités. Au lieu de procéder ainsi, vous nous soumettez morceau par morceau, fragment par fragment, je ne sais quel lambeau de cette Europe centrale du Sud, qui, actuellement, est tout à fait inorganique et dont l'organe que nous avons à examiner aujourd'hui me paraît voué à la mort, s'il reste dans cet état. (*Applaudissements.*)

Être voué à la mort, c'est là une situation terrible (*Sourires*), messieurs, pour les peuples comme pour les individus. On a l'habitude de tout tenter pour s'y soustraire. Mais alors quel péril ! Ne craignez-vous pas qu'il n'y ait là un redoutable foyer de bolchevisme chez un peuple que vous acculez au désespoir, à l'impossibilité de vivre ? Ne vous apparaît-il pas qu'il y a là une menace peut-être plus grande encore pour la sécurité de l'Europe que toutes celles que j'ai dénoncées tout à l'heure ?

Voilà les trois issues : l'une tragique, le rapprochement avec la Prusse ; l'autre compromise, le bloc de la fédération danubienne, la troisième, presque aussi grave que la première, le bolchevisme.

Jusqu'au jour où je serai fixé sur ce qu'il adviendra de cette affaire, j'aime mieux m'abstenir d'y participer.

Un de mes collègues me faisait remarquer tout à l'heure que ce n'était pas sérieux car c'est un geste platonique. « Vous votez contre le traité — me disait-il — ou vous ne le votez pas, parce que vous savez très bien que ce traité obtiendra néanmoins la majorité : c'est donc une pure manifestation de votre part. »

Entre nous je crois qu'il avait raison et pourtant, les yeux dans les yeux, le trouvez-vous bon, en majorité, ce traité ?... (*Rires et applaudissements.*)

**M. Jules Delahaye.** On n'en a dit que du mal.

**M. François Albert.** On n'en a entendu dire, en effet, que du mal, même par M. le rapporteur...

**M. Jules Delahaye.** Il n'y a que cela de clair dans son rapport.

**M. François Albert.** ... qui par une très rare élégance nous a présenté des prémisses déplorables puis qui a conclu à la nécessité d'un vote favorable, sans que j'aie très bien saisi la voie d'acheminement vers cette conclusion.

**M. le rapporteur.** Je ne retire rien de mes conclusions.

**M. François Albert.** Vous avez fait, un effort extrêmement remarquable. J'ai admiré l'opération, mais elle ne m'a pas convaincu.

**M. le rapporteur.** Quelle est votre solution ?

**M. François Albert.** Ma solution ? Ne rien voter du tout.

**M. le rapporteur.** Alors, le néant !

**M. Jules Delahaye.** Attendre ; cela en vaut la peine.

**M. François Albert.** Je m'excuse de prolonger mon intervention : je ne voulais parler que cinq minutes pour expliquer mon vote.

*Voix nombreuses.* Parlez ! parlez !

**M. François Albert.** Messieurs, voilà un traité dont M. le rapporteur et M. le président du conseil viennent nous dire : il y a urgence ; il faut le voter aujourd'hui, demain il serait trop tard.

Cependant, il a été signé le 10 septembre 1919 ; voilà huit ou neuf mois qu'il traîne dans je ne sais quels cartons.

**M. le rapporteur.** Pas dans ceux du Sénat.

**M. François Albert.** Je vous rends cet hommage ; mais puisqu'il faut que le Sénat ratifie ce traité sans différer, je voudrais au moins savoir comment on a pu le laisser traîner si longtemps ailleurs.

Cependant, s'il n'était pas voté ce soir, je me ferais une raison. (*Sourires.*)

Je suis d'ailleurs convaincu que les Autrichiens s'en feraient une également.

**M. Jules Delahaye.** Ils nous en sauraient même grand gré.

**M. le rapporteur.** Les Allemands plus encore, peut-être.

**M. Jules Delahaye.** Vous avez peur de mécontenter les Allemands.

**M. le rapporteur.** Mais non ; ce n'est pas là ma pensée, vous le savez bien.

**M. le président.** Monsieur Delahaye, vous n'avez pas la parole. Si chacun des membres de cette Assemblée interrompait aussi souvent que vous, ce serait le tumulte et l'anarchie dans le Sénat.

**M. François Albert.** Si nous ne votions pas le traité, ce serait le *statu quo*, le maintien de l'instabilité actuelle au lieu d'une autre forme d'instabilité dont vous allez nous gratifier par votre traité, qui, vous le sentez bien, ne résoud rien du tout.

Je ne crois pas d'ailleurs, messieurs, et je le déplore, qu'un tel péril soit à envisager. Le traité sera voté.

Pour ma part, je refuse d'engager ma responsabilité dans un acte dont je redoute tant de fâcheuses conséquences. (*Vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

**M. Victor Bérard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Victor Bérard.

**M. Victor Bérard** (*de sa place*). Messieurs, je voudrais poser deux questions...

*Voix nombreuses.* A la tribune !

**M. Victor Bérard** (*à la tribune*). Messieurs, je ne voulais pas monter à la tribune ; mon intention était de poser, de ma place, deux questions à M. le président du conseil.

Je partage l'avis de notre ami M. François Albert. J'estime qu'il vaut mieux une instabilité avouée qu'une stabilité mensongère et je suis persuadé que, si le traité était rejeté ce soir, il y aurait tout une catégorie de Français qui en seraient échantés : ce sont les porteurs de titres autrichiens.

**M. le rapporteur.** Je ne le crois pas.

**M. Victor Bérard.** C'est votre avis. Je vais poser une question, vous y répondrez, nous serons convaincus et nous ne vous suivrons pas. (*Sourires.*)

Il est une phrase qui, dans le rapport et dans le discours de M. Margaine est allée au cœur de toute la petite épargne française. Il a fait le compte des milliards que l'Autriche-Hongrie nous doit et il est arrivé au total de 11 milliards et demi. Il a conclu : « Aujourd'hui, tout s'effondre et nous ne voyons pas comment nous toucherons un sou de cette dette si considérable. » C'est la question que je vous pose aujourd'hui, monsieur le rapporteur : voulez-vous nous dire comment vous comptez faire payer, par l'Autriche ou par d'autres Etats, cette créance de notre petite épargne. Car il ne s'agit pas de capitalistes seulement — si les seuls banquiers étaient en cause je ne serais pas à cette tribune — mais il est toute une région de la France qui, depuis cinquante ans, a considéré le placement en fonds autrichiens, et particulièrement en chemins de fer lombards, comme l'un de ces placements de famille dont vous parliez tout à l'heure M. Jénouvrier. Ces fonds, introduits dans les dots des femmes et les biens des orphelins, dans les fondations publiques même, je viens vous demander aujourd'hui : que comptez-vous faire pour les récupérer ?

Dans le rapport de M. Imbart de la Tour je lis cette phrase :

« Le traité de Saint-Germain a été plus loin en ce qui concerne les chemins de fer lombards. La France ne pouvait pas ne pas faire reconnaître d'une façon toute spéciale les droits des porteurs français. »

« Ces droits, nous dit-on, seront sauvegardés par un accord entre la compagnie et les Etats territorialement intéressés... L'accord est en voie de négociation. » Qu'est-ce donc que cet accord ? Vous nous apportez un problème, vous nous faites espérer une solution, indiquez-nous la tout au moins.

Vous nous informez, d'autre part, que « par un arrangement du 10 octobre 1919, vous avez obtenu du gouvernement italien la reconnaissance formelle de nos droits ». Apportez-nous cet arrangement. Il peut être d'une utilité capitale pour notre petite épargne, mais aussi d'une moralité profonde pour votre politique. Car je ne suis pas de ceux qui croient, comme le disait tout à l'heure avec esprit M. le président du conseil, que votre diplomatie se désintéresse encore des questions économiques, et surtout des questions financières. Je sais que le temps est loin où l'on faisait la politique de la finance. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne suis pas davantage de ceux qui prétendent que, si une caverne est un endroit poétique et frais où l'on peut travailler à couvert et à l'ombre (*Sourires*),

vosre qual d'Orsay est devenu une caverne de banquiers. (*Sourires.*)

**M. Jénouvrier.** C'en est l'antichambre.

**M. Victor Bérard.** Tout de même, il faut bien constater que, dans toutes ces négociations des traités de paix, on a eu le tort de ne pas publier les arrangements et les accords divers touchant la finance et dont le public aurait eu la possibilité de tirer le même parti que ceux qui ont eu le plaisir et l'avantage de les connaître avant le temps. Il faut qu'on nous donne aujourd'hui ces accords internationaux.

Pour finir, laissez-moi vous poser une dernière question. Dans le traité autrichien, à la page 90, tout un chapitre intitulé « Dispositions particulières », stipule que l'Autriche rendra « respectivement à chacune des puissances alliées ou associées tous les actes, documents, objets d'antiquité ou d'art, et tous matériels scientifiques et bibliographiques enlevés des territoires envahis ». De quels territoires envahis, et à quelle date ? La dernière invasion autrichienne en France remonte à 1815 ; c'est un peu loin peut-être, mais cette invasion a enlevé de nos provinces de l'Est tout un lot d'œuvres d'art que l'on a vainement réclamées. Je crois que la ville de Lyon, en particulier, a élevé une réclamation formelle sur certains tableaux. Les verrons-nous rentrer en France ?

D'autre part, on n'avait pas grand souci, au dix-huitième siècle et même au début du dix-neuvième de tout ce que nous aimons aujourd'hui comme actes publics, archives, documents. Cette maison d'Autriche que vous liquidez aujourd'hui, elle était jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, la maison de Lorraine. Elle a emporté de Nancy ses documents, des archives, ses bijoux de famille. (*Très bien ! très bien !*) Vous stipulez, dans une série d'articles, dont je pourrais vous donner lecture, que tout cela est sujet à restitution. L'Italie exige des restitutions au nom de Modane, au nom de Florence et au nom de Parme ; je voudrais savoir quelles sont les restitutions que vous exigez au nom de la Lorraine (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il ne m'appartient pas de répondre à toutes les questions posées par l'honorable M. Victor Bérard, car je ne suis pas le Gouvernement. (*Très bien !*)

Mais il a posé une question précise ; il a demandé quel était l'arrangement intervenu avec l'Italie en ce qui concerne les intérêts des porteurs d'obligations lombardes.

Or, voici le paragraphe 3 de l'arrangement du 10 octobre 1919 :

« 3°... le gouvernement italien (tout en réservant son droit de retenir la partie proportionnelle aux obligations appartenant à des porteurs ressortissants aux Etats ennemis) versera à Paris, comme auparavant, le montant des semestrialités prévues aux contrats de Bâle et de Vienne, correspondant aux émissions d'obligations ayant actuellement un gage spécial sur ces semestrialités, mais seulement pour la part proportionnelle de ces émissions appartenant aux ressortissants des pays alliés associés ou neutres. »

Voilà ma réponse à une des questions posées.

M. Bérard a demandé, en outre, quel était l'état des négociations engagées en ce qui concerne la garantie des porteurs de titres français. C'est un point sur lequel il

n'appartient pas au rapporteur de répondre.

**M. le président du conseil.** Ni au Gouvernement non plus, parce que ces négociations se poursuivent en ce moment.

**M. Victor Bérard.** Il y a eu des négociations à Paris. Tout le monde en a parlé, on en chuchote sous le manteau. Pourquoi ne pas dire ouvertement qu'on a envisagé un certain nombre de combinaisons, que l'on continue à les envisager, et qu'on recherche tel ou tel moyen de calmer les inquiétudes des porteurs français ?

**M. le président du conseil.** Je vais vous dire pourquoi. C'est parce que j'estime qu'autant il est de mon devoir de mettre le Parlement au courant de tous les résultats des négociations, une fois qu'ils sont acquis, autant j'estime qu'il est impossible de faire les négociations, quelles qu'elles soient, sur la place publique.

**M. Victor Bérard.** Je pense comme vous, monsieur le président du conseil, qu'une négociation ne peut pas se faire sur la place publique. Mais sommes-nous ici sur la place publique ? Et croyez-vous que certaine méthode soit toujours bonne ?

On nous met perpétuellement devant le fait accompli ; on use la patience du Parlement et plus encore la confiance du public. Vous savez bien que ce n'est pas dans une pensée de curiosité indiscrete, ni d'intérêt privé, ni d'hostilité contre votre personne ou contre votre Gouvernement que je vous pose ces questions.

**M. le président du conseil.** Il ne s'agit pas de cela.

**M. Victor Bérard.** Je vous supplie, monsieur le président du conseil, de donner un peu plus de satisfaction au besoin de savoir que nous éprouvons, parce que nous sentons que notre responsabilité est grande et que nous la voyons grandir de jour en jour. (Très bien !)

Après le traité autrichien, vous nous apporterez le traité hongrois, vous nous apporterez tôt ou tard le traité turc, et nous savons bien que, ce jour-là, c'est tout l'avenir de la France qui sera en jeu. Nous ne pouvons pas voter les traités comme nous votons celui-ci, ayant un rapport le mardi à quatre heures, pour émettre notre vote à cinq heures du soir le mercredi. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, je crois bien que je n'aurai pas le désagrément de me trouver seul à ne pas voter le traité avec l'Autriche, ainsi qu'il m'advint pour le traité avec l'Allemagne. Les deux orateurs qui m'ont précédé à la tribune, je veux parler de M. François Albert et de M. Bérard, ont dit, mieux que je ne le pourrais faire, une partie des choses dont je voulais vous entretenir, ce qui signifie que je ne resterai pas longtemps à la tribune. Mais je crois que si le Sénat se décidait aujourd'hui à ne pas voter le traité avec l'Autriche, il ferait une œuvre heureuse, parce que M. de Monzie, il y a quelques jours, demandait qu'on nous apportât le traité avec la Hongrie : il y a là véritablement des questions connexes que nous devrions examiner en même temps.

Puis, M. le ministre des affaires étrangères ayant dit qu'on avait accusé le quai d'Orsay de ne pas assez s'occuper des questions économiques et financières, je suis monté à la tribune pour répéter en d'autres termes ce qu'a dit M. Bérard. C'est qu'on l'accuse, au contraire, de trop s'occuper des questions financières.

**M. le président du conseil.** C'est nouveau !

**M. Dominique Delahaye.** On a dit : Prenez donc l'annuaire des grandes sociétés financières, et voyez les noms des hommes qui sont aux affaires étrangères. Puisque l'Autriche manque de ressources, demain on nous engagera à porter de nouveau nos capitaux à l'Autriche pour la faire vivre. Qu'est-ce que cela signifiera ? C'est que tous ces grands profiteurs de guerre de la finance vagabonde mettront l'abri en Autriche leurs profits de guerre. Alors qu'on voit se soulever le million de poilus qui, demain, voudront faire rendre gorge aux profiteurs de guerre, on verra se déchaîner en France des soulèvements, non pas contre les véritables profiteurs de guerre, qui se mettront à l'abri à l'étranger, mais contre des innocents.

Il y a là un péril social que j'ai déjà signalé, égal à celui qui a fait déclencher, à propos de l'assassinat des fermiers généraux, la Révolution en France. Prenez-y garde, vigilant président du conseil ! Il y a là un danger énorme. Il faut tout de même que cette finance vagabonde qui a contribué puissamment à nous faire un fantôme de paix et à nous ruiner, cesse d'avoir une action directrice dans notre pays. C'est pour cette raison et pour beaucoup d'autres que je ne voterai pas le traité avec l'Autriche. (Très bien ! très bien !)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu :

« 1° Le traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et l'Autriche d'autre part ; ainsi que les actes qui le complètent, savoir :

« Les protocoles, déclaration et déclaration particulière signés le même jour ; traité et actes complémentaires auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par déclaration en date des 5 et 9 décembre 1919 ;

« 2° Les deux arrangements de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, l'un relatif au compte des réparations en ce qui concerne l'Italie, et l'autre concernant la contribution aux dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, arrangements auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par lesdites déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919, ainsi que les deux déclarations en date du 8 décembre 1919, portant modifications auxdits arrangements et signés par la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Panama, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène et le Siam, déclarations auxquelles la Roumanie a accédé par la déclaration cidessus visée du 9 décembre 1919. »

Avant de mettre aux voix l'article unique

du projet de loi, je donne la parole à M. Louis Martin pour expliquer son vote.

**M. Louis Martin.** Messieurs, je demande au Sénat quelques minutes de sa bienveillance pour expliquer mon vote.

J'ai été, je l'avoue, très perplexe en face de ce traité. D'une part, il est la paix, et ce mot de « paix » trouve toujours nos cœurs et nos intelligences prêts à l'adhésion. Dans ce traité, des nationalités nouvelles puisent, semble-t-il, un titre régulier à leur existence. Ces nationalités sont : la Bohême, qui s'affranchit glorieusement des conséquences de la défaite de la Montagne-Blanche, la Pologne, qui ressuscite à la vie après son long martyre ; ce sont les terres irrédentes de l'Italie qui recouvrent la patrie perdue. Ce sont, par conséquent, de grands méfaits de l'histoire qui se trouvent abolis. Mais, d'autre part, quand on considère la façon dont ce traité établit la situation nouvelle de l'Europe centrale, on ne peut pas ne pas être effrayé de cette situation. On a édifié un château de cartes sur un sable mouvant, on a créé à l'Autriche une situation telle, qu'elle est condamnée, bon gré mal gré, à diriger ses aspirations les plus énergiques vers un rattachement à l'Allemagne.

On place l'Autriche entre le suicide par asphyxie et la révolte. Quand les gens en sont là, tôt ou tard, ils prennent leur parti. L'instinct de la vie domine tout.

Ainsi que l'exprimait fort bien M. François-Albert, l'Autriche n'attendra pas que la société des nations ait été constituée et qu'elle ait délibéré gravement, imperturbablement, sur la question de savoir si on lui refusera ou non l'autorisation demandée. L'Autriche agira, l'Allemagne agira, et vous mettra en face du fait accompli. Que ferez-vous alors ? Recommencerez-vous la guerre ? Tirerez-vous de nouveau des coups de canon ?

Il y a là des problèmes extrêmement redoutables. Mon honorable collègue M. de Lamarzelle — adversaire politique, mais ami et collègue estimé — vous disait, dans son discours très éloquent, que vous avez applaudi : « Je regrette comme catholique et surtout comme Français qu'on n'ait pas compris qu'il fallait couper l'unité de l'Allemagne, opposer à l'empire protestant qui se groupait autour de Berlin un groupement des forces catholiques de l'Allemagne du Sud, avec Vienne pour capitale. Cela, moi, libre penseur, je l'ai demandé dès le commencement de la guerre, je n'ai cessé de le demander presque dans les mêmes termes, et avec les mêmes raisons, non au point de vue confessionnel est-il besoin de le dire, mais parce que, lorsque l'on veut tenir les hommes divisés, il faut s'attacher à ce qui les sépare le plus. Et c'est ce souvenir persistant qui me dicte mon vote, bien que sur ce point le fait soit accompli. Dans ces conditions, étant donné que le rejet du traité n'aura pas pour effet de rouvrir les hostilités, qu'il sera une grande indication pour la rédaction des clauses du traité avec la Turquie qu'il serait téméraire d'établir sur des bases semblables à celles de ce traité-ci (Très bien ! à gauche), étant donné que les peuples libérés ont recouvré définitivement leur indépendance qui ne saurait leur être ni ravie, ni amoindrie, étant assuré qu'ils marcheront dans la voie nouvelle de la liberté qui leur est ouverte aujourd'hui, qu'ils y marcheront sans entrave, que leurs droits soient inscrits ou non aujourd'hui même dans une charte, me souvenant de toutes les angoisses passées, j'estime qu'il faut les éviter aux générations nouvelles. Je ne voudrais pas, pour ma part, que l'histoire un jour constatât qu'elle a inscrit, à quelques siècles de distance, deux traités de Saint-Germain dans ses annales et que

l'un et l'autre ont abouti à une paix mal assise.

Si nous rejetons ce traité, on se mettra à la tâche pour en faire un meilleur et, par conséquent, nous n'aurons — je parle pour ceux qui pensent comme moi — nous n'aurons, dis-je, mérité ni le blâme de nos consciences, ni le jugement défavorable de l'histoire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Monzie pour expliquer son vote.

M. de Monzie. Messieurs, je tiens à déclarer nettement que je voterai contre le traité. Si j'ai un regret, c'est d'avoir entendu l'appel des négociateurs lorsqu'il s'est agi d'approuver le traité de Versailles. A ce moment-là encore, il s'agissait tout à la fois de s'incliner devant un fait accompli, devant une négociation définitive et de ne pas mettre obstacle à la paix. Nous avons été nombreux qui avons voté le traité à contre-cœur et qui, à l'heure actuelle, nous repentions d'avoir ainsi voté à contre-cœur. Aujourd'hui, il m'est impossible de m'incliner. Pourquoi? Parce qu'il m'apparaît bien nettement que le vote du traité ne contribuera pas à l'établissement de la paix européenne.

M. Jules Delahaye. Très bien!

M. de Monzie. On a prétendu, le mot a été dit à la Chambre des communes, que cette paix pourrait bien mettre fin à la paix. On a le droit de le penser; pour ma part, je n'ajouterai pas ma signature à celle des négociateurs du traité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais, d'un seul mot, faire un dernier appel, qui, d'ailleurs, j'en suis sûr, est superflu, à l'esprit politique du Sénat. On n'a rien proposé pour remplacer le traité de paix. (*Vifs applaudissements. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Bouveri. Vous vous êtes passé constamment du Parlement.

M. François Albert. Nous n'avons pas le droit d'amendement, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je le sais bien, et je ne reproche à personne de n'avoir pas apporté d'amendement. Je constate simplement que, dans les très intéressants discours que nous avons entendus, on a apporté des critiques du traité, mais qu'on n'a rien indiqué qui pût remplacer le traité qui vous est soumis. (*Applaudissements. — Mouvements divers.*)

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas à nous à le faire.

M. le président du conseil. J'ajoute, et c'est mon dernier mot, que le Sénat, avant de voter, pensera aux répercussions qu'aurait chez nos amis un vote impossible de rejet. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Il est déposé sur le bureau une demande de scrutin, elle est signée de MM. de Selves, Imbart de la Tour, Henry Chéron, Peyronnet, Marcel Régnier, René Reroult, Grosjean, Machet, Mollard, Bouveri, plus une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour.....	263
Contre.....	23

Le Sénat a adopté. (*Vifs applaudissements.*)

### 8. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. le comte d'Alsace trois rapports, faits au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le premier, portant : 1° déclassement des enceintes fortifiées de Brest, Toulon, Bel-fort, Verdun, Toul et Sidi-bel-Abbès; 2° déclassement de l'enceinte de Bône (front de terre); 3° déclassement d'une partie des remparts de Philippeville;

Le deuxième, portant déclassement d'ouvrages de fortification de Lyon;

Le troisième, portant déclassement de la redoute du Tilleul, à Maubeuge.

Les rapports seront imprimés et distribués.

### 9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment fixé au jeudi 1<sup>er</sup> juillet la discussion de l'interpellation de M. Lebert sur la réorganisation de la gendarmerie, et au vendredi 2 juillet la discussion de l'interpellation de M. Peyronnet sur la loi des retraites ouvrières et paysannes.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain jeudi 1<sup>er</sup> juillet...

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de prier le Sénat de vouloir bien inscrire en tête de l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, le projet de loi sur le rattachement au ministère des pensions du service des pensions des victimes civiles de la guerre, projet de loi dont M. le ministre des pensions réclame instamment le vote.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Dans ces conditions, voici quel serait notre ordre du jour de demain :

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre le service des victimes civiles de la guerre, précédemment rattaché au ministère de l'intérieur;

Discussion de l'interpellation de M. André Lebert sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour réorganiser la gendarmerie;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant divers articles du code de justice militaire pour l'armée de mer;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réparation des dommages occasionnés aux tiers par des accidents survenus dans les établissements de l'Etat ou dans les établissements industriels privés travaillant pour la défense nationale;

Discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi sur l'organisation de l'éducation physique nationale; 2<sup>o</sup> de la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, instituant

l'éducation physique et la préparation au service militaire obligatoires;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but la reconnaissance d'utilité publique d'un institut de céramique française;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane de certaines dispositions de : 1<sup>o</sup> la loi du 15 juillet 1893 sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite; 2<sup>o</sup> la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés; 3<sup>o</sup> la loi du 28 juin 1904, relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux; 4<sup>o</sup> la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources; 5<sup>o</sup> la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à allouer la solde d'activité aux officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la 1<sup>re</sup> section du cadre de l'état-major général, qu'ils soient ou non pourvus d'emplois;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant reconnaissance d'utilité publique de l'institut d'optique théorique et appliquée.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Le Sénat se réunira donc demain à quinze heures, avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être fixé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3557. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine comment il concilie sa réponse à la question écrite 3352 et la nomination, le 5 juin dernier, d'un administrateur principal de l'inscription maritime, placé hors cadres et figurant au tableau d'avancement où il avait été inscrit d'office avec le n<sup>o</sup> 3.

3558. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics si le statut qui, jusqu'à présent, régissait les administrateurs de l'inscription maritime a été changé et, si leurs nominations sont toujours présentées par le ministère de la marine, pourquoi celle d'un administrateur principal, faite le 5 juin dernier, n'est pas conforme à la règle toujours suivie, par la marine, d'après sa réponse à la question

3352. de nommer d'après l'ordre d'inscription au tableau.

3559. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les employés de l'école d'agriculture de Montpellier — étant attachés à titre permanent au service de l'Etat, appartenant à un cadre organisé et rétribués d'après une échelle d'émoluments régulièrement fixés — ne doivent pas, conformément à la loi, toucher l'indemnité de résidence.

3560. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les garçons de laboratoire des stations œnologiques — dont les fonctions sont analogues à celles des garçons de laboratoire de l'institut national agronomique — peuvent obtenir leur titularisation.

3561. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Héry, sénateur, demandant à M. le ministre des finances s'il a l'intention — considérant l'importance de plus en plus grande des archives départementales au point de vue national — d'accorder avec les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, de déposer un projet de loi réglant le statut des archivistes départementaux en en faisant des fonctionnaires de l'Etat.

3562. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique s'il n'y aurait pas lieu d'accorder aux étudiants de la classe 1921, comme à ceux de la classe 1920, l'autorisation de contracter un engagement de trois ans dans une ville de faculté, afin de pouvoir continuer leurs études.

3563. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 30 juin 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées si — étant donné que, pendant sept mois, les préfets de certains départements n'ont transmis au ministre aucune demande pour transport de vins — il ne pourrait pas prendre des mesures afin qu'un nombre de wagons, correspondant à celui qui aurait dû être affecté pendant cette période au transport des vins, soit mis à la disposition des commerçants pour les expéditions de vins dans ces départements.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3426. — M. Reynald, sénateur, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre si les militaires bénéficiant d'une pension permanente ou provisoire, versés dans l'auxiliaire ou maintenus dans le service armé, peuvent obtenir un emploi réservé du seul fait qu'ils sont titulaires d'une pension ou si les militaires réformés à titre définitif, même sans pension, sont seuls admis à concourir pour cette catégorie d'emplois. (Question du 23 mai 1920.)

Réponse. — Dans l'état actuel de la législation, seuls les militaires réformés n° 1 ou retraités par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre peuvent prétendre à un emploi réservé (loi du 17 avril 1916, art. 1<sup>er</sup>).

Toutefois, conformément aux déclarations faites à la Chambre des députés par le ministre des pensions, le 11 juin courant, un projet de loi tendant à modifier les dispositions de la loi précitée sera incessamment soumis aux délibérations du Parlement (Journal officiel du 12 juin 1920).

3450. — Le ministre des pensions, primes et allocations de guerre fait connaître à M. le

président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 1<sup>er</sup> juin 1920, par M. Cuminal, sénateur.

3493. — M. Chauveau, sénateur, demande à M. le ministre des pensions si un fonctionnaire, classe 1890, mobilisé le 1<sup>er</sup> août 1914, sept mois avant l'appel de sa classe, comme G. V. C., puis envoyé dans une poudrerie de l'Etat, ayant remboursé à l'Etat toutes les sommes touchées par lui dans l'établissement où il était détaché, a droit aux primes mensuelles pour la période précédant son entrée à l'usine de guerre, ou pour sa mobilisation anticipée, ou encore s'il n'a droit à aucune prime. (Question du 15 juin 1920.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Le militaire dont il s'agit n'a droit aux primes mensuelles de démobilisation que s'il a accompli plus de 18 mois de service effectif entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919 (loi du 22 mars 1919, art. 4); 2<sup>o</sup> il a droit à l'indemnité fixe de démobilisation (loi du 22 mars 1919, art. 1<sup>er</sup>).

3498. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique s'il ne lui est pas possible d'établir et de publier un état des immeubles laissés vacants ou susceptibles de le devenir, par suite de la fermeture de collèges ou d'écoles. (Question du 15 juin 1920.)

Réponse. — En ce qui concerne les collèges, aucun d'eux n'étant fermé, il n'existe pas de locaux vacants.

Quant aux écoles primaires, le travail de révision de la carte scolaire, prescrit par la circulaire du 27 février dernier, n'est pas terminé; on ignore, par suite, quelles écoles seront fermées faute d'élèves.

3502. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les officiers de la marine continuent à bénéficier des délivrances de chaussures au même titre que ceux du département de la guerre. (Question du 15 juin 1920.)

Réponse. — Les ressources en brodequins d'officiers sont à peine suffisantes pour assurer la satisfaction des besoins des parties prenantes de l'armée de terre. Il ne va donc plus être possible de continuer à céder ces chaussures à tous les officiers de marine dont les effectifs sont très élevés.

3515. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le président du conseil comment le Gouvernement français entend prendre part au règlement des affaires sionistes et dans quelle mesure ses représentants en Palestine ont des instructions concordant avec celles du haut commissaire britannique en Palestine. (Question du 15 juin 1920.)

Réponse. — Le Gouvernement français a déjà pris part, dans les conditions suivantes, au règlement de la question sioniste :

Le projet de traité de paix avec la Turquie, arrêté par la Conférence, a posé dans son article 95 le principe de l'établissement en Palestine d'un « Foyer national pour le peuple juif », sous la réserve que les droits civils et religieux de toutes les communautés non juives seront respectés.

Il a été entendu, en même temps, que l'administration de la Palestine sera confiée à une puissance mandataire. Le conseil suprême a confié ce mandat à la Grande-Bretagne. La concordance des instructions des représentants et des instructions du haut commissaire britannique résulte de l'application de ces décisions.

La décision de la Conférence de la paix laisse à la puissance mandataire la responsabilité de l'exécution de sa décision, quant à l'établissement d'un « Foyer national juif » en Palestine. D'autre part, les termes du mandat devront être soumis au conseil de la société des nations et approuvés par lui. C'est alors seulement que les détails de l'organisation prévue et le rôle des représentants français en Palestine seront précisés.

3522. — M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si un maître se trouvant dans la situation qui fait l'objet de la question écrite n° 3386 et obtenant, au cours de son stage en 5<sup>e</sup> classe, deux majorations pour services militaires, dont la totalité dépasse onze mois, ne doit pas, d'après la réponse à la question susvisée, bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel, du 5 juin 1906, cumuler ces majorations dans ladite classe et être promu un an plus tôt en 4<sup>e</sup> classe. (Question du 18 juin 1920.)

Réponse. — Le cumul en 5<sup>e</sup> classe ne peut être accordé que si l'instituteur appartient à cette classe au moment où il a demandé le bénéfice des majorations.

3534. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 22 juin 1920, par M. Roustan, sénateur.

3535. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 22 juin 1920, par M. Machet, sénateur.

3537. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 22 juin 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3538. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 22 juin 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3544. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 23 juin 1920, par M. Doumergue, sénateur.

#### Ordre du jour du jeudi 1<sup>er</sup> juillet.

A quinze heures, séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi tendant à rattacher au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre le service des victimes civiles de la guerre, précédemment rattaché au ministère de l'intérieur. (N° 10 et 233, année 1920. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. André Lebert sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour réorganiser la gendarmerie.

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant divers articles du code de justice militaire pour l'armée de mer. (N° 236 et 261, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réparation des dommages occasionnés aux tiers par des accidents survenus dans les établissements de l'Etat ou dans les établissements industriels privés travaillant pour la défense nationale. (N° 89 et 295, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

Discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi sur l'organisation de l'éducation physique nationale ;

2<sup>e</sup> de la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, instituant l'éducation physique et la préparation au service militaire obligatoires. — (N<sup>os</sup> 141 et 176, 188 et 254, année 1920. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but la reconnaissance d'utilité publique d'un institut de céramique française. (N<sup>os</sup> 68 et 277, année 1920. — M. Cuminal, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane de certaines dispositions de : 1<sup>o</sup> la loi du 15 juillet 1893 sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite; 2<sup>o</sup> la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés; 3<sup>o</sup> la loi du 28 juin 1904, relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles et vicieux; 4<sup>o</sup> la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources; 5<sup>o</sup> la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses. (N<sup>os</sup> 314, année 1919, et 276, année 1920. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à allouer la solde d'activité aux officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la 1<sup>re</sup> section du cadre de l'état-major général, qu'ils soient ou non pourvus d'emplois. (N<sup>os</sup> 85 et 215, année 1920). — M. le général Bourgeois, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant reconnaissance d'utilité publique de l'institut d'optique théorique et appliquée. (N<sup>os</sup> 67 et 242, année 1920. — M. Goy, rapporteur.)

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 25 juin (Journal officiel du 26 juin).

Page 1023, 3<sup>e</sup> colonne, art. 5, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne.

Au lieu de :

« Le fonds de réserve sera complété... »

Lire :

« Le fonds de réserve sera ainsi complété... »

Annexes au procès-verbal de la séance du 30 juin 1920.

**SCRUTIN (N<sup>o</sup> 41)**

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2 millions de francs pour assistance aux Français rapatriés de Russie.

Nombre des votants..... 284  
Majorité absolue..... 143  
Pour l'adoption..... 284  
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

**ONT VOTÉ POUR :**

MM. Albert Peyronnet, Alfred Brard, Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Amic, Andrieu, Artaud, Auber, Babin-Chevaye, Bachelet, Beaumont, Bérard (Alexandre), Bérard (Victor), Berger

(Pierre), Bersez, Besnard (René), Bienvenu Martin, Blaignan, Blanc, Bodinier, Boivin-Champeaux, Bollet, Bompard, Bonnelat, Bony-Cisternes, Bouctot, Boudenoot, Bourgeois (général), Bragrè de La Ville-Moysan, Brangier, Brindeau, Brocard, Buhau, Busière, Busson-Billaud, Bussy, Butterlin.

Cadilhon, Cannac, Carrère, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazelles, Chalamet, Charles Chabert, Charpentier, Chastenet (Guillaume), Chautemps (Alphonse), Chauveau, Chênebenoit, Chéron (Henry), Chomet, Codet (Jean), Coignet, Colin (Maurice), Collin, Combes, Cordelet, Courrégelongue, Crémieux (Fernand), Cruppi, Cuminal, Cuttoli, Damecour, Daraigniez, Daudé, Dausset, David (Fernand), Débierre, Defumade, Dehove, Dellestable, Deloncle (Charles), Delsor, Denis (Gustave), Desgranges, Diébolt-Weber, Donon, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Drivet, Dron, Dubost (Antonin), Duchéin, Dudouyt, Duquaire, Dupuy (Paul).

Elva (comte d'), Enjolras, Ermant, Estournelles de Constant (d'), Etienne, Eugène Chanal.

Faisans, Farjon, Félix Martin, Fernand Merlin, Flaissières, Fleury (Paul), Fontanille, Fortin, Foucher, Foulhy, François, Saint-Maur.

Gabrielli, Gallet, Gallini, Garnier, Gauthier, Gauvin, Gegauff, Gentil, Georges Berthoulat, Gérard (Albert), Gerbe, Gomot, Gouge (René), Gourju, Goy, Gras, Grosdidier, Grosjean, Guillois, Guilloteaux.

Hayez, Helmer, Henri Michel, Henry Béranger, Hervéy, Héry, Hirschauer (général), Hubert (Lucien), Hugues Le Roux, Humblot.

Imbart de la Tour.

Jeanneney, Jénouvrier, Jonnart, Joseph Reynaud, Jossot, Jouis.

Kéranflech (de), Kérouartz (de).

Laboulbène, Laffère, Lamarzelle (de), Landemont (de), Landrodie, Larere, Las Cases (Emmanuel de), Lavrignais (de), Le Barillier, Lebert, Lebrun (Albert), Lederlin, Leglos, Le Hars, Lemarié, Lémery, Leneveu, Léon Perrier, Le Roux (Paul), Lévy (Raphaël-Georges), Leygue (Honoré), Lhopiteau, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Louis David, Louis Soulié, Lubersac (de), Lucien-Cornet.

Machet, Magny, Marangé, Marguerite (marquis de), Marraud, Marsot, Martell, Martin (Louis), Martinet, Mascraud, Massé (Alfred), Mauger, Maurice Guesnier, Maurin, Mazière, Mazurier, Méline, Menier (Gaston), Merlin (Henri), Michaut, Michel (Louis), Milan, Milliard, Millières-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monfeuillart, Monnier, Monsservin, Montaigu (de), Mony, Monzie (de), Morand, Morel (Jean), Mulac.

Noël, Noulens.

Ordinaire (Maurice), Oriot.

Pams (Jules), Paul Pelisse, Paul Strauss, Pédebidou, Penancier, Perchot, Perdrix, Pérès, Perreau, Peschaud, Peytral (Victor), Pichery, Pierrin, Pichon (lieutenant-colonel), Poincaré (Raymond), Poisson, Pol-Chevalier, Pomereu (de), Porteu, Potié, Pottévin, Poulle.

Quesnel, Quilliard.

Rabier, Ranson, Ratier (Antony), Régismanset, Régnier (Marcel), Renaudat, René Renoult, Réveillaud (Eugène), Reynald, Ribière, Ribot, Richard, Riotteau, Rivet (Gustave), Roche, Rouby, Rougé (de), Rouland, Roustau, Roy (Henri), Royneau, Ruffier.

Sabaterie, Saint-Quentin (comte de), Sarraut (Maurice), Sauvan, Savary, Schrameck, Scheurer, Selves (de), Serre, Simonet, Steeg (T.), Stuhl (colonel).

Tauflieb (général), Thiéry (Laurent), Thuillier-Buridard, Touron, Tréveneuc (comte de), Trouvé, Trystram.

Vallier, Vavssière, Vidal de Saint-Urbain, Vieu, Vilar (Edouard), Villiers, Vinet.

Weiller (Lazare).

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

MM. Albert (François).

Berthelot, Billiet, Bourgeois (Léon), Bouveri.

Charles-Dupuy, Cosnier, Delahaye (Dominique), Delahaye (Jules), Delpierrre, Duplantier.

Eccard, Eymery.

Fenoux, Flandin (Etienne), Fourment.

Gaudin de Villaine, Guillier.

La Batut (de).

Pasquet, Pichon (Stephen).

Roland (Léon).

Tissier.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Clémentel, Philip, Philipot.

**ABSENTS PAR CONGÉ :**

MM. Claveille.

Masclanis.

Penanros (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue..... 151  
Pour l'adoption..... 300  
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N<sup>o</sup> 42)**

Sur l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, avec l'Autriche.

Nombre des votants..... 247  
Majorité absolue..... 124  
Pour l'adoption..... 237  
Contre..... 10

Le Sénat a adopté.

**ONT VOTÉ POUR :**

MM. Albert Peyronnet, Alfred Brard, Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Amic, Andrieu, Artaud.

Bachelet, Beaumont, Berger (Pierre), Bersez, Berthelot, Besnard (René), Bienvenu Martin, Billiet, Blaignan, Blanc, Boivin-Champeaux, Bompard, Bonnelat, Bouctot, Boudenoot, Brangier, Brindeau, Buhau, Busson-Billaud, Bussy.

Cadilhon, Cannac, Carrère, Castillard, Cauvin, Cazelles, Chalamet, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chastenet (Guillaume), Chautemps (Alphonse), Chauveau, Chênebenoit, Chéron (Henry), Chomet, Codet (Jean), Coignet, Colin (Maurice), Collin, Combes, Cordelet, Cosnier, Courrégelongue, Crémieux (Fernand), Cruppi, Cuminal, Cuttoli, Damecour, Daraigniez, Daudé, Dausset, David (Fernand), Defumade, Dehove, Dellestable, Deloncle (Charles), Delpierrre, Denis (Gustave), Desgranges, Diébolt-Weber, Donon, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dubost (Antonin), Duchéin, Dudouyt, Duquaire, Dupuy (Paul).

Elva (comte d'), Enjolras, Ermant, Etienne, Eymery.

Farjon, Félix Martin, Fenoux, Flaissières, Flandin (Etienne), Fleury (Paul), Fontanille, Fortin, Foucher, Foulhy.

Gabrielli, Gallet, Gallini, Gauthier, Gauvin, Gegauff, Gentil, Gérard (Albert), Gerbe, Gomot, Gouge (René), Gourju, Goy, Gras, Grosdidier, Guillier, Guillois, Guilloteaux.

Hayez, Helmer, Henri Michel, Henry Béranger, Hervéy, Héry, Hirschauer (général), Hubert (Lucien), Hugues Le Roux, Humblot.

**Imbart de la Tour.**

Jeanneney. Jonnart. Joseph Reynaud. Jossot. Jouis.

Laboulbène. Lafferre. Landroide. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Leglos. Le Hars. Lemarié. Lémery. Leneveu. Le Roux (Paul). Lévy (Raphaël-Georges). Leygues (Honoré) Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis David. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Magny. Marangé. Marraud. Marsot. Martell. Martinet. Mascuraud. Massé (Alfred). Mauger. Maurice Guesnier. Maurin. Mazière. Mazurier. Méline. Menier (Gaston). Michaut. Michel (Louis). Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Monfeuillart. Monnier. Mony. Morand. Morel (Jean). Mulac. Noël. Noulens.

Ordinaire (Maurice). Oriot.

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pédebidou. Penancier. Perchot. Perdrix. Pérès. Perreau. Peschaud. Pichery. Pierrin. Plichon (lieutenant-colonel). Poincaré (Raymond). Potié. Pottevin. Pouille. Quesnel. Quilliard.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). Renaudat. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roche. Roland (Léon). Rouby. Rouland. Royneau. Ruffier.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Schrameck. Selves (de). Serre. Simonet. Steeg (T.).

Thiéry (Laurent). Thuillier-Buridard. Trouzon. Trouvé. Trystram.

Vayssière. Vieu. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet.

Weiller (Lazare).

**ONT VOTÉ CONTRE :**

MM. Bouveri.

Drivet.

Fourment.

Machet. Martin (Louis). Milan. Mollard. Monzie (de).

Tissier.

Vallier.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

MM. Albert (François). Auber.

Babin-Chevaye. Bérard (Alexandre). Bérard (Victor). Bodinier. Bollet. Bony-Cisternes. Bourgeois (général). Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brocard. Busière. Butterlin.

Catalogne. Charpentier.

Debierre. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Delsor. Duplantier.

Eccard. Estournelles de Constant (d'). Eugène Chanal.

Faisans. Fernand Merlin. François-Saint-Maur. Garnier. Gaudin de Villaine. Georges Berthoulat. Grosjean.

Jénouvrier.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Landemont (de). Larère. Lavrignais (de). Le Barillier. Léon Perrier. Louis Soulié.

Marguerie (marquis de). Merlin (Henri). Monsservin. Montaigu (de).

Peytral (Victor). Pichon (Stephen). Poirson. Pol-Chevalier. Pomereu (de). Porteu.

Rougé (de). Roustan. Roy (Henri).

Scheurer. Stuhl (colonel).

Taufelieb (général). Tréveneuc (comte de).

Vidal de Saint-Urbain.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

*comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :*

MM. Clémentel.

Phillip.

Philipot.

**ABSENTS PAR CONGÉ :**

MM. Claveille.

Masclanis.

Penanros (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144

Pour l'adoption.....	263
Contre.....	23

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.